

La Charte de DéFI

Conseil général du 18 avril 2018

I. NOS IDÉAUX

DéFI : Démocrate, Fédéraliste, Indépendant.

Ces trois mots donnent toute la signification des idéaux de DéFI.

INDÉPENDANT

L'indépendance, c'est l'exigence des citoyens libres et critiques, convaincus que leur destin dépend de leur volonté, de leurs choix de vie essentiels. L'indépendance, c'est un engagement pour refuser toutes les fatalités et toutes les dominations, qu'elles soient imposées par la force, l'argent ou toute idéologie qui nie le libre arbitre. **A fortiori, c'est la conviction que le progrès collectif et individuel a encore un sens et que les femmes et les hommes n'ont pas à subir les injustices, les discriminations et les régressions.**

La signification de la politique est de modifier les rapports de force existants dans une société pour affirmer et rendre effective la liberté et la dignité de chaque femme, de chaque homme car, comme disait Albert Camus, « *il n'y a pas de mal à vouloir le bonheur* ».

La liberté est la condition du progrès. Sans liberté, pas d'émancipation, pas d'esprit critique et pas de responsabilité. Le combat pour les libertés n'est jamais achevé car nos sociétés européennes connaissent à nouveau les tentations du nationalisme, du radicalisme, du fondamentalisme. Tous ces extrémismes visent à exalter l'identité quel qu'en soit le fondement : l'appartenance à un peuple ou l'adhésion à un absolutisme. **L'indépendance, c'est le refus de l'exaltation collective d'une identité.**

L'indépendance, c'est la reconnaissance du génie humain qui affronte les conservatismes. Dans les démocraties, la laïcité de l'État est un projet civilisationnel qui consacre la plus large liberté de conscience. **La laïcité est la garantie de l'indépendance de l'État car l'État ne fonde son autorité ni sur la religion, ni sur un système de pensée.** A chaque fois que l'État privilégie une idéologie ou une religion unique au détriment du pluralisme des convictions, la démocratie est menacée. **La laïcité est la condition de l'État protecteur des libertés.**

La laïcité de l'État garantit à chaque citoyen le droit de faire ses choix de vie privée en rapport avec les convictions qui lui sont les plus personnelles. **En conséquence, pour les questions éthiques (avortement, euthanasie, procréation assistée, ...), la loi doit garantir cette liberté de choix et aussi la liberté de disposer de son corps.** Cette protection de la loi est fondamentale pour celle ou celui qui en bénéficie. La loi n'impose donc à personne un comportement face à la vie ou à la mort, mais elle rend effective la liberté de conscience.

L'indépendance, c'est aussi le refus de la loi du plus fort ou du chacun pour soi car il ne peut y avoir de liberté réelle sans devoir de responsabilité à l'égard de la société. Exercer sa liberté au détriment de celles des autres n'est en définitive que la négation de la liberté. Le progrès demande que la créativité, l'initiative ne soient pas bridées. Mais le progrès n'est pas partagé lorsqu'il ne bénéficie qu'à quelques-uns. **C'est la raison pour laquelle l'égalité est indissociablement liée à la liberté.** L'égalité, ce n'est pas l'uniformité et ce n'est pas davantage le droit d'exiger de l'État ou de la société qu'ils assument toutes les obligations pour faire face

aux contraintes de la vie. En cela, le revenu universel est une illusion d'égalité car il crée une forme de dépendance et plus encore une injustice sociale en ce qu'il accentue l'inégalité entre ceux qui en bénéficient, selon qu'ils aient ou non des revenus suffisants pour vivre. Le revenu universel dévoie les principes de la liberté et de l'égalité. Il relève d'une conception libertarienne qui privilégie l'égalitarisme. **Le revenu universel, c'est le renoncement à l'idéal d'une vraie solidarité.**

L'égalité, c'est donner à chacun, notamment par l'éducation, la culture et l'accès aux soins de santé, les chances de son épanouissement. Et lorsque les revers de la vie font que ces chances s'amenuisent ou disparaissent, l'État protège la personne en garantissant un niveau de revenus sans lequel il n'y a pas de dignité et en donnant la possibilité de reprendre son projet de vie en toute indépendance. **Car l'égalité ne peut être qu'un appel à la solidarité, c'est aussi un devoir de responsabilité à l'égard de la société.**

L'égalité, c'est le rejet de l'indifférence et de la ségrégation. C'est la garantie que chaque citoyen sera respecté. Voilà ce qui renforce la cohésion d'une société.

La réussite personnelle n'est pas la négation de l'égalité et la volonté d'atteindre l'excellence par l'effort : elle n'est que la reconnaissance de ce que chacun doit à la société.

L'égalité, c'est aussi promouvoir de manière constante l'égalité des hommes et des femmes , c'est combattre toutes les violences faites à l'égard des femmes, les inégalités salariales, les discriminations de genre et à l'encontre des minorités sexuelles, c'est favoriser l'autonomie et l'émancipation.

La recherche du juste équilibre entre la liberté et l'égalité fonde notre conception de l'économie, celle qui concilie le dynamisme de l'initiative et la juste redistribution des richesses par une fiscalité équitable et une dépense publique maîtrisée et efficace. **Le libéralisme social est le libéralisme de l'intérêt général. Aussi éloigné du capitalisme fondé sur la seule loi du marché et la théorie de la main invisible que du collectivisme fondé sur la toute-puissance de l'État aveugle, le libéralisme social est l'équilibre entre la liberté d'entreprendre sans laquelle il n'est pas de production de richesses, et la solidarité sans laquelle il n'est pas de prospérité collective.** Le libéralisme social est le refus tout autant de la recherche du profit au bénéfice de quelques-uns, toujours au détriment de la dignité du plus grand nombre, que de l'appropriation des biens de production au profit de quelques apparatchiks, toujours au détriment du bonheur du plus grand nombre. **Le libéralisme social n'est donc pas un système économique fermé mais est une dynamique qui crée les conditions de la prospérité et de la justice.**

Liberté, égalité, fraternité,, telles sont les valeurs qui fondent la citoyenneté, c'est-à-dire la capacité de chaque femme, de chaque homme, à être décideur non seulement de son destin personnel mais aussi du destin collectif.

FÉDÉRALISTE

Le fédéralisme est bien plus qu'un modèle institutionnel, une forme de décentralisation de l'État. **Le fédéralisme est une conception de l'État qui renforce le principe de la séparation des pouvoirs par la dynamique des contre-pouvoirs.**

Le premier objectif du fédéralisme est la qualité du service public à rendre aux citoyens. C'est donc la logique de l'efficacité du service public qui doit être le fil conducteur de l'organisation des pouvoirs et de la répartition des compétences entre pouvoirs. Le fédéralisme ne privilégie pas un pouvoir par rapport à un autre, un niveau de compétence par rapport à un autre, mais détermine le niveau de pouvoir le plus apte à rendre le service optimal aux citoyens, en tenant compte des besoins essentiels qui doivent être assumés. **Le niveau de pouvoir compétent est celui qui, en fonction de ses capacités budgétaires et des mécanismes de solidarité dont il est le garant, assume au mieux l'action publique.**

Les réformes successives de l'État en Belgique se sont écartées de ce principe essentiel pour privilégier l'organisation des pouvoirs en fonction du principe nationaliste de la territorialité des langues au détriment de la qualité du service à rendre à la population. Le fédéralisme belge est mis en échec par le nationalisme flamand, appuyé parfois par l'ultra-régionalisme wallon ou bruxellois. Les solidarités ont été mises à mal et affaiblies. La qualité du service public n'est plus une priorité, le droit d'obtenir un service dans sa langue est bafoué, la protection des minorités culturelles et linguistiques est méprisée, **bref, le nationalisme a pris le pas sur le fédéralisme. Or, le fédéralisme est incompatible avec le nationalisme.** L'exaltation de l'appartenance identitaire au détriment de celle des autres est à l'opposé du fédéralisme qui est la protection du pluralisme culturel et, de manière plus générale, de la diversité des appartenances.

Plutôt que de poursuivre une fuite en avant par des réformes institutionnelles successives, il est temps d'imposer une pause dans le débat institutionnel pour mener une évaluation large de l'organisation de l'État belge. Cette évaluation doit associer pleinement les citoyens, notamment par la mise en œuvre de toutes les formes de démocratie participative.

Accepter le confédéralisme, qui est l'antichambre du séparatisme, de surcroît aux conditions voulues par le nationalisme flamand, est la plus lourde des irresponsabilités politiques. Que des décideurs politiques francophones y consentent ou s'y résignent, c'est une faute politique injustifiable. La logique confédérale est déjà à l'œuvre dans nombre d'institutions de l'État qui travaillent essentiellement au bénéfice de la Flandre. La mainmise flamande sur la haute fonction publique, l'affectation de manière disproportionnée de certains budgets au bénéfice de la Flandre (chemins de fer, certains aspects des fonctions régaliennes, ...) prouvent à suffisance que l'État belge n'assume plus de manière équilibrée et impartiale ses missions au service de tous les citoyens des trois régions et des trois communautés du pays.

Le moment est venu de rétablir des équilibres au sein de l'État belge. Soit l'État belge est le garant de ces équilibres et singulièrement de la protection des minorités et il aura encore une signification au sein de l'Union européenne, soit le laisser-aller vers le confédéralisme est encouragé et la prévision de certains observateurs se confirmera : et l'État belge disparaîtra.

Le fédéralisme donne une plus grande efficacité à l'action publique en rassemblant des capacités budgétaires et des moyens de plus grande ampleur. C'est vrai pour l'Europe, la Belgique et la

Fédération Wallonie-Bruxelles. **Le fédéralisme est donc une exigence de solidarité pour plus d'ambition politique.**

Le fédéralisme reconnaît que le rôle de l'État est déterminant pour l'évolution de la société. Il faut redonner tout leur sens aux missions de l'État. Les conservateurs de droite ont développé une telle méfiance à l'égard de l'État qu'ils en ont dévalorisé les missions régaliennes fondamentales. Les conservateurs de gauche ont voulu un État tellement protecteur qu'ils en ont atrophié l'efficacité de l'action au point que les citoyens n'en sont plus toujours les bénéficiaires. Ces deux conservatismes ont mis à mal l'autorité de l'État.

Les pouvoirs publics ont trop dispersé leurs moyens et assument trop souvent des tâches d'exécution sans rapport avec les missions essentielles d'un État. **Il y a urgence à redonner à l'État la pleine capacité d'assumer ses missions régaliennes qui caractérisent la puissance publique.** L'autorité de la Justice doit être préservée et défendue, ce qui suppose que le pouvoir judiciaire et les juridictions dans leur ensemble aient les moyens de leurs missions.

L'action publique doit être évaluée en fonction des objectifs fixés par des contrats de gestion organisés par la loi. Cette évaluation doit être effectuée sous le contrôle d'une juridiction indépendante. Les compétences et les moyens de la Cour des comptes doivent être renforcés. Son contrôle portera sur tous les niveaux de pouvoir en ce compris les pouvoirs subordonnés (communes, CPAS, provinces, intercommunales ou régies).

Le fédéralisme, c'est aussi la reconnaissance des groupements organisés qui participent au pluralisme démocratique : partenaires sociaux, groupements représentatifs de secteurs professionnels ou de différents centres d'activités ou d'intérêts. Plutôt que de les confiner dans le rôle de groupes de pression aux influences parfois occultes, il est préférable que l'État organise des espaces de représentation et de concertation avec ces groupements organisés. La loi garantit la transparence et la publicité des instances dans lesquelles ces groupements sont invités à siéger. Si ces groupements bénéficient d'un financement public, son contrôle doit être exercé par une instance administrative indépendante qui veillera au respect des objectifs fixés par la loi.

DÉMOCRATE

Pour reprendre l'expression de Marc Sangnier : « *Le but de la démocratie est de porter à leur plus haut la conscience et la responsabilité du citoyen* ».

La démocratie n'est pas un modèle invariable d'organisation de la société dans le temps. C'est un effort permanent de tous les citoyens pour que la société soit apaisée et respectueuse de l'équité. La démocratie, c'est l'élaboration constante de nouveaux accords pour que chacun accepte la loi commune.

La démocratie est un pacte de confiance entre les citoyens. Le pacte de confiance ne peut être respecté qu'à la condition que les élus du peuple assument pleinement leurs responsabilités dans les missions qui leur sont confiées. Lorsque les élus trahissent la confiance dont ils sont investis en n'assumant pas les devoirs de leur charge, la démocratie est affaiblie. Lorsque les élus du peuple ne rendent plus des comptes aux citoyens et n'assument plus les conséquences de leurs fautes, les extrémismes prospèrent. La bonne gouvernance est le plus puissant levier pour protéger la démocratie car la démocratie ne se défend que par la vertu de la vie publique. Pour reprendre l'adage populaire, l'exemple vient d'en haut.

Servir l'État est une dignité et un honneur. Celles et ceux qui en ont la responsabilité doivent donner toutes les garanties d'une indépendance absolue à l'égard de quelque groupe de pression ou puissance de l'argent. Leur statut, notamment pécuniaire, doit garantir cette indépendance. Mais toute atteinte à l'intégrité de la fonction doit être sanctionnée de manière sévère, c'est-à-dire par l'exclusion de toute responsabilité publique et l'interdiction d'y prétendre pour une longue période.

Il convient de réhabiliter le sens de l'Etat et de lui donner la capacité de faire respecter la loi par tous. Lorsque les autorités publiques et les mandataires politiques sont les premiers à se soustraire à la loi, ils portent gravement atteinte à la confiance des citoyens dans les institutions. Lorsque la loi ne s'applique pas à tous de manière impartiale, l'Etat de droit est contesté et la démocratie est mise à mal .

Ce n'est pas la démocratie représentative qui est à bout de souffle, ce sont certains mandataires qui en ont dévoyé toute la noblesse.

Le civisme doit redevenir une grande priorité politique. Le civisme, c'est plus que l'exigence du respect de la loi , c'est un état d'esprit et une volonté d'être au service de la société.

La démocratie participative n'est pas le substitut à la démocratie représentative qui serait à rejeter. Elle est, au contraire, son renforcement car elle permet d'associer davantage les citoyens au contrôle des mandataires élus.

Permettre à la démocratie participative de se déployer, c'est laisser aux citoyens eux-mêmes la liberté d'innover quant à la manière dont ils seront associés au contrôle de l'action publique. La vraie finalité de la démocratie participative n'est pas la mise en place d'un nouveau modèle institutionnel, mais la recherche de nouveaux modes d'expression et de contrôle des citoyens sur l'action publique des élus. En conséquence, des moyens d'action doivent être accordés aux citoyens librement organisés pour mener à bien cette mission de contrôle. Les différents niveaux de pouvoir ont l'obligation d'inscrire des crédits budgétaires suffisants pour encourager l'action citoyenne.

Pour gagner, la démocratie a besoin de nouvelles imaginations et créativité. Seuls les citoyens peuvent être porteurs de ce dynamisme. La citoyenneté est la finalité de la démocratie. Être citoyen d'un État, d'une collectivité, ne signifie pas uniquement en être le sujet titulaire des droits et devoirs. **Être citoyen, c'est la volonté d'être acteur de la vie collective pour que l'autorité absolue ne se substitue pas à la souveraineté des citoyens.**

Les profondes mutations de notre société font naître de nouvelles expressions de la citoyenneté. Pour réduire les déséquilibres qui, sur le plan sociétal, environnemental et économique, mettent à mal la cohésion sociale, l'État ne peut assumer sa mission de justice qu'en prenant appui sur des nouveaux engagements citoyens. L'époque de l'État-Providence où la puissance publique assumait seule, par l'offre de services à la population, la mission de redistribution des richesses est révolue. **De nouvelles formes de solidarité naissent par la volonté des citoyens. Le rôle de l'État est de les accompagner et de les soutenir, notamment par des incitants fiscaux ou financiers.**

Un autre rapport entre le citoyen et l'État se construit. Là où l'État-Providence faisait du citoyen un consommateur de services, l'État progressiste et émancipateur en fait un acteur des choix collectifs. La démocratie centralisée et uniforme cède la place à la démocratie multiple et à des nouveaux processus de décision. Les engagements citoyens redonnent toute la force à l'exigence démocratique. La démocratie n'est pas enrayée, elle est en train de se réinventer. Tel est le sens de l'histoire pour autant que la démocratie tienne en échec les conformismes, les conservatismes, les obscurantismes.

II. NOS ENGAGEMENTS FONDAMENTAUX

Les idéaux portent les engagements et les engagements concrétisent les idéaux. Les engagements, c'est la volonté d'agir pour que les idéaux soient confrontés au réel. L'action politique est noble lorsqu'elle est généreuse et qu'elle permet de partager une vision et une volonté. Il faut de l'audace car en raison des enjeux à relever, les temps ne sont plus aux rafistolages et autres petits compromis. Avec méthode, rationalité et transparence démocratique, il convient de refonder les objectifs et de redéfinir les fonctions de notre modèle social en privilégiant l'investissement social, la valorisation du capital humain, la promotion de la formation et de l'innovation, l'élaboration de nouveaux droits individuels.

« *Tenir le langage de la vérité est le propre des optimistes* », disait Pierre Mendès-France. Nombre de politiques n'osent plus tenir le langage de la vérité car ils ont eux-mêmes peur de ne pouvoir assumer les responsabilités devant les changements profonds de la société. Ils se croient plus protecteurs en exploitant les peurs, les rejets et les exclusions alors qu'ils ne font que préparer une société des affrontements. Par ses idéaux, DéFI est à l'opposé des forces politiques de la méfiance. Avec Mendès-France, DéFI tient le discours de la vérité pour que l'optimisme l'emporte. Tenir le discours de la vérité, c'est dire que nos sociétés progressent quand les capacités de tous sont reconnues. Construire une société de la reconnaissance, renforce non seulement le sentiment de justice mais favorise le plus large épanouissement de la société. Construire la société de la reconnaissance est donc l'objectif premier du libéralisme social.

LE TRAVAIL, C'EST LA RECONNAISSANCE DE CHACUN.

DéFI défend l'emploi durable et de qualité pour tous. Il refuse la fatalité qui voudrait que le travail ne soit demain que le privilège de quelques-uns, les plus formés, ceux qui maîtriseraient au mieux les nouvelles technologies, alors que tous les autres seraient réduits à n'accepter que des petits boulots, du travail à temps partiel, des emplois précaires. Dans cette vision, lutter contre toutes les discriminations en matière d'emploi constitue également une priorité pour DéFI afin que chacun soit reconnu pour ses qualités et compétences professionnelles, et ce tant dans l'accès à l'emploi quand dans l'évolution de carrière.

L'emploi durable est un emploi qui permet à chacun de disposer dans le temps d'une activité professionnelle lui permettant de vivre en toute dignité.

L'emploi de qualité est un emploi qui permet à chacun de disposer d'un environnement de travail respectant les lois sociales, bienveillant et soutenant le développement professionnel de chacun, en intégrant notamment le droit à la qualification tout au long de la vie.

L'emploi de qualité est également celui qui favorise un juste équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée et qui n'entraîne pas l'épuisement professionnel (Burn Out et Bore Out).

DéFI n'adhère pas au discours sur la fin du travail qui résulterait de la numérisation et de la robotisation de la production. Certes, la nature et les conditions du travail vont connaître de profondes mutations, mais il n'y a aucune raison de se résigner à les subir alors qu'il faut les anticiper et les accompagner. DéFI a la volonté d'y préparer les futures générations de travailleurs. Le travail, ce n'est pas qu'un besoin vital pour subvenir à ses besoins, c'est le moyen de participer à la vie collective. Cette reconnaissance passe notamment par un salaire décent. Car le salaire net n'est pas l'ennemi de la compétitivité des entreprises mais est nécessaire à la croissance économique.

DéFI défend un travail qui s'adapte à l'Homme et à ses aspirations et refuse un travail asservi au profit de quelques-uns.

1. DéFI préservera le pouvoir d'achat de tous les travailleurs par un salaire minimum garanti par la loi.

Certes, des conventions collectives interprofessionnelles ou de secteur garantissent un certain niveau de rémunération de certaines catégories de travailleurs. A défaut, une convention interprofessionnelle s'applique. Malgré cela, des travailleurs sont encore rémunérés en-deça du minimum. Les travailleurs les plus précaires et les femmes sont les plus exposés à ce risque. DéFI veut offrir une meilleure protection juridique à l'ensemble des travailleurs dans une loi qui confortera le rôle des partenaires sociaux. Ces derniers seront invités à définir un salaire minimum horaire, ainsi que les modalités pratiques en vue de préserver le pouvoir d'achat.

2. DéFI maintiendra l'indexation de tous les salaires, à tout le moins jusqu'à un certain seuil.

L'indexation des salaires est une garantie de justice, à fortiori pour les bénéficiaires de salaires faibles ou moyens. Elle est la garantie du maintien du pouvoir d'achat. Au-delà d'un certain seuil à maintenir, l'indexation des salaires est une charge pour les entreprises et les pouvoirs publics. Si des motifs liés à la compétitivité des entreprises l'exigent ou en cas de forte inflation, une limitation à l'indexation des salaires peut être envisagée au-delà d'un certain seuil à déterminer par accord entre partenaires sociaux. Autrement dit, tous les travailleurs continueraient à bénéficier de l'indexation des salaires mais pour les salaires les plus élevés, au-delà du seuil fixé, l'indexation ne serait plus accordée.

3. DéFI organisera l'exonération de cotisations sociales pour un quota d'heures supplémentaires.

Il s'agit de reconnaître la faculté pour le travailleur de prêter un quota d'heures supplémentaires, correspondant à un pourcentage du total des heures prévu à son contrat de travail, en recevant un salaire net, sans paiement de cotisations sociales ni à charge de l'employeur, ni à charge du travailleur. Les partenaires sociaux en détermineront les modalités.

4. DéFI favorisera l'accès au premier emploi.

Personne ne peut accepter de voir l'élan de jeunesse s'épuiser dans l'attente d'un premier emploi alors qu'elle dispose de qualifications utiles. C'est le pire échec de notre société. Il ne s'agit pas de créer des emplois subsidiés dans la fonction publique mais de soutenir l'accès au marché de l'emploi, notamment par la formation auprès d'employeurs. Pour réduire le coût de ce type de formation, les aides publiques seront orientées vers le financement de groupements de tuteurs, souvent des travailleurs ayant acquis une grande expertise professionnelle, qui seront mis à la disposition des entreprises pour accompagner les travailleurs dans leur première expérience professionnelle.

5. DéFI reconnaîtra le droit individuel à la formation et à la reconversion professionnelle en cours de carrière.

Parce qu'au cours de sa vie professionnelle, chaque travailleur connaîtra plusieurs emplois, probablement dans des secteurs d'activité très différents, un nombre d'heures de formation sera garanti par le contrat d'emploi. Le financement des formations et des validations des compétences sera assuré par un pourcentage du montant des cotisations sociales, actuellement affectées à l'assurance chômage, qui sera versé à un fonds de reconversion professionnelle. Les partenaires sociaux organiseront la répartition de ce fonds et en rendront compte de manière transparente aux autorités compétentes.

Dans cette perspective, les retours en formation seront facilités. De plus, les transitions entre les dispositifs de formation et d'enseignement seront développés en reconnaissant les compétences acquises dans chacun d'entre eux par des certifications ouvrant de manière égale les mêmes effets de droits, quel que soit le système d'enseignement ou de formation choisi pourvu qu'il aboutisse au même niveau de compétences.

Ce droit à la qualification tout au long de la vie sera inscrit dans la Constitution, au même titre que le droit à l'éducation.

6. DéFI créera un véritable compte individuel de qualification tout au long de la vie

Ce compte individuel accompagnera toute personne tout au long de sa vie professionnelle, quel que soit son statut. Il lui permettra d'allier sécurité et flexibilité, mobilité, validation des compétences et formation. Il lui permettra de cumuler des périodes de référence pour déterminer son droit à la reconversion professionnelle car il y a, par exemple, une profonde injustice de considérer qu'un travailleur âgé n'a plus la capacité de se reconvertir et d'avoir accès au marché de l'emploi. Ce compte individuel permettra aussi de soutenir la validation des compétences acquises par toute personne en ce compris de manière informelle et non formelle, en particulier les peu diplômés.

7. DéFI organisera la complémentarité des activités professionnelles.

L'organisation du travail dépend trop du statut ou du régime professionnel du travailleur. Cette rigidité empêche la complémentarité des activités professionnelles. Sans porter atteinte à la protection des conditions de travail et à l'exigence d'une juste rémunération, il convient de favoriser la complémentarité des activités professionnelles. Par exemple, un travailleur ayant acquis une grande expérience peut assurer une charge de formation, voire d'enseignement, pour quelques heures complémentaires.

8. DéFI modernisera les conditions du travail et les protections du travailleur.

Notre droit du travail ne répond pas toujours aux enjeux actuels de l'activité économique. Des formes de flexibilité du travail doivent être envisagées mais de nouvelles protections du bien-être au travail et de qualité de vie doivent être proposées en contrepartie. Selon la nature du travail à prester et notamment sa pénibilité, il faut concilier qualité du travail et qualité de vie. La flexibilité ne peut pas bénéficier qu'à la productivité de l'entreprise mais doit aussi bénéficier à la qualité de la vie privée du travailleur, notamment pour tenir compte des exigences de la vie de famille. Les conditions de ce nouvel équilibre doivent être déterminées par conventions collectives.

9. DéFI soutiendra le développement de la formation en entreprise et particulièrement la formation en alternance.

Parce que la formation la plus efficace est celle qui se donne sur le lieu de travail, avec le concours de l'employeur, les entreprises doivent être encouragées à intégrer des dispositifs de formation bénéficiant à l'ensemble des publics : jeunes entrants sur le marché de l'emploi, travailleurs de l'entreprise, chercheurs d'emploi...

LIBÉRER LA NOUVELLE ÉCONOMIE ET CRÉER DE NOUVELLES SOLIDARITÉS.

Le modèle économique qui s'est développé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale a cherché à concilier la liberté d'entreprendre et la protection sociale. L'Europe s'est construite sur ce projet de société qui n'a pas d'équivalent dans le monde. Ce modèle de société n'est pas à rejeter mais à renouveler et à approfondir au regard de nouveaux enjeux. Comme les autres états européens, notre pays doit avoir confiance dans les capitaines d'industrie du XXI^e siècle, les créateurs de très petites entreprises qui prônent, notamment les nouveaux modes d'économie (. Il faut donc récompenser la prise de risque et la créativité, notamment par une fiscalité adaptée.

Dans le même temps, il faut créer des nouvelles solidarités car la protection sociale va bien au-delà de la sécurité sociale. Sans remettre en cause le principe de la sécurité sociale, il faut en redéfinir les objectifs et les modes de financement.

Le pire serait de ne pas choisir et de croire que le modèle actuel de la société européenne va se perpétuer indéfiniment. Les premières victimes de l'inaction et de l'absence de toute décision audacieuse sont les plus faibles de notre société. Il faut donc faire le choix de la confiance pour redonner toute sa force au modèle européen.

DéFI promouvra les nouveaux modèles d'entreprises : ceux qui créent de la valeur ajoutée ancrée localement, qui répondent à des besoins des citoyens et qui se basent sur du travail de qualité. L'ubérisation de la société doublée de la délocalisation dans les paradis fiscaux est l'inverse de ce que Défi défend. Défi se situe du côté des entrepreneurs sociaux, des entreprises partagées et des PME et entreprises innovantes qui décident d'introduire de nouvelles manières de créer en donnant une vraie place au travailleur dans l'économie de demain.

10. DéFI libérera l'épargne au profit de l'investissement

La part de l'épargne directement investie dans les entreprises est l'une des plus faibles d'Europe alors que les besoins en fonds propres pour créer les entreprises de l'innovation ne sont pas toujours satisfaits. Or, le montant de l'épargne dans notre pays n'a jamais été aussi élevé. La prudence excessive de la génération qui a pu épargner grâce à la période des Trente Glorieuses

déforce la capacité d'innovation des générations futures. Il faut favoriser une solidarité intergénérationnelle en diminuant de manière significative la fiscalité sur la donation du patrimoine d'une génération à l'autre, aux fins d'investissement dans le capital à risque.

11. DéFI consacrer 2 % du PIB à la recherche développement, à l'initiative des pouvoirs publics, hors contribution du secteur privé .

C'est une grande priorité pour le plan d'investissement qui doit réunir l'État fédéral, les Régions et les Communautés. Ce plan devra coordonner les moyens consacrés par différents niveaux de pouvoir à la recherche scientifique. Il créera des pôles d'excellence de la recherche au niveau fédéral. Il faut refuser le démantèlement de la politique scientifique fédérale. Si la recherche fondamentale en milieu universitaire et en centres de recherche d'excellence demeure prioritaire, sa complémentarité avec la recherche appliquée doit être encouragée par les opérateurs publics ou privés.

12. DéFI limitera la création de centres commerciaux au détriment des commerces de proximité dans les centres villes.

DéFI renforcera strictement les conditions d'octroi des permis pour la construction des centres commerciaux en centre-ville et en périphérie des centres urbains.

Tout nouveau projet devra :

- correspondre à un plan de développement économique du territoire, dont la conception sera confiée aux régions.
- prouver qu'il favorise la création nette d'emplois et qu'il s'inscrit dans un contexte de développement durable et d'économie circulaire.
- s'appuyer sur une concertation renforcée entre tous les acteurs – publics, privés et citoyens - concernés par ces projets de création de centres commerciaux.

13. DéFI soutiendra les acteurs de l'économie circulaire.

L'économie circulaire a pour objectif de réduire de manière drastique l'empreinte écologique et l'utilisation de matières premières. L'économie circulaire promeut la durabilité des biens produits, la modernisation de nos modes de consommation et la proximité de la production et de distribution des biens et des services . A cet égard, DéFI préconise d'étendre les garanties légales des biens de consommation si possible au niveau européen , d'exiger la garantie d'accès aux pièces de remplacement pendant une période suffisamment longue et de créer un délit d'obsolescence programmée pour sanctionner toute technique qui vise délibérément à réduire la durée de vie d'un produit. En parallèle, dans l'attente de l'instauration de la TVE, la fiscalité doit être mise au service de cette économie circulaire, par exemple avec des diminutions de taux de TVA sur la réparation de biens, une activité intensive en main d'œuvre et donc créatrice d'emplois.

14. DéFI veut une part significative de produits recyclés pour les marchés publics

Les services publics occupent un rôle central pour réduire nos déchets. Elles ont, en outre, pour vocation d'être innovantes et de faire preuve d'exemplarité. Les marchés publics sont le reflet des pratiques des autorités publiques. DéFI mettra en oeuvre les réformes nécessaires pour qu'en 2030, une part significative des produits acquis ou exploités par marchés publics soient recyclés et/ou issus de l'économie circulaire. Cette évolution suppose la création d'un label en économie circulaire, reconnu par l'ensemble des services publics.

15. DéFI soutiendra l'initiative privée dans l'économie sociale, par la création de groupements d'employeurs.

DéFI entend soutenir l'esprit d'entreprise dans ce secteur.

Les possibilités sont variées dans les domaines de l'aide aux personnes, de l'environnement ou encore des services à des collectivités. DéFI veut proposer des aides spécifiques au lancement de ce type d'entreprises, dont l'objectif n'est pas de maximiser le profit, mais bien de poursuivre un objectif social en visant l'autonomie financière à terme en vendant des produits ou services à des prix abordables tout en permettant la réinsertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi.

L'économie sociale offre des opportunités de création de groupements d'employeurs, par exemple pour les services aux aidants proches de personnes dépendantes, les services au personnel d'une communauté d'entreprises ou encore à une association de commerçants (livraisons à domicile, diverses tâches administratives, remplacement de vendeurs,...); ils méritent un soutien particulier de la part des responsables politiques, sous la forme d'aide financière au démarrage et au besoin de subsides de fonctionnement, l'objectif étant de devenir autonomes à terme.

16. DéFI simplifiera la vie des entrepreneurs en créant la banque de données unifiée des entreprises.

Quel que soit le niveau de pouvoir concerné ou quelle que soit la compétence exercée, l'entreprise ne devra consulter et compléter qu'une seule banque de données sur une plateforme sécurisée, pour accomplir toutes ses obligations légales. Les autorités publiques ont une obligation de résultat pour que cette banque unifiée soit efficace. Cette systématisation du principe du guichet unique doit s'inscrire dans un plan de numérisation ambitieux des services publics qui n'aura d'autre objectif que de simplifier la vie des entrepreneurs au quotidien.

17. DéFI redonnera force au dialogue entre partenaires sociaux.

La concertation sociale est un des piliers de l'efficacité des politiques économiques et sociales dans notre pays. Il faut rétablir la confiance entre l'autorité publique et les partenaires sociaux en précisant les domaines relatifs à l'organisation du travail et à la protection sociale qui requièrent l'accord des partenaires sociaux. Cette exigence de la responsabilité partagée entre partenaires sociaux renforcera la recherche d'accords équilibrés.

18. DéFI modernisera le financement de la sécurité sociale .

Le financement de la sécurité sociale a été conçu après la Seconde Guerre mondiale et se fonde sur un modèle du travail et de la composition des familles qui est, pour une large part, dépassé. Le financement de la sécurité sociale principalement par les cotisations sur les revenus du travail, n'est pas tenable à terme. D'ailleurs l'État a déjà conçu des modes palliatifs de financement par la fiscalité.

Le financement de la sécurité sociale doit reposer sur un nouveau contrat social. Ce nouveau contrat social doit permettre un nouvel équilibre entre les sources de financement, les recettes liées aux cotisations sociales, et les recettes liées à une fiscalité directe (sur l'ensemble des revenus) et indirecte (les accises sur les produits de consommation à risque). Les citoyens qui bénéficient des avantages de la sécurité sociale alors qu'ils ne sont pas soumis à l'obligation de

payer des cotisations sociales doivent contribuer à son financement dans une juste et égale proportion par rapport aux travailleurs qui la financent sur leurs revenus du travail.

Ce nouvel équilibre dans le financement de la sécurité sociale devra favoriser la mise en place progressive de l'individualisation des droits.

19. DéFI proposera que les partenaires sociaux fassent évoluer l'assurance chômage vers une assurance reconversion professionnelle

Le système actuel de l'assurance chômage est complexe et parfois inéquitable. DéFI n'est pas partisan de la limitation dans le temps des allocations de chômage mais rester au chômage pendant une longue période ne peut être un projet de vie. C'est une responsabilité collective et individuelle. DéFI veut favoriser la transition professionnelle. Le développement des passerelles dans le monde du travail et de favoriser la logique de transition. Les travailleurs qui perdent leur emploi ne doivent pas être en attente mais doivent pouvoir se lancer dans un projet de reconversion professionnelle. Il s'agit de pouvoir répondre favorablement aux offres d'emploi qui correspondent à ses qualifications et expériences déjà acquises mais aussi à des qualifications et expériences nouvellement acquises. Cependant, dans une perspective de droit et obligation de chacun, le refus persistant de répondre à des offres d'emploi satisfaisantes doit pouvoir être sanctionné.

20. DéFI ouvrira l'accès à l'assurance chômage à tous les travailleurs, quel que soit leur statut.

Dès lors que l'assurance chômage devient pour partie une assurance reconversion professionnelle, il n'est aucune raison que les travailleurs indépendants ne puissent pas en bénéficier. Les partenaires sociaux devront définir les conditions du financement de cette assurance au bénéfice de cette catégorie de travailleurs.

21. DéFI créera l'allocation sociale unique.

Lorsque les contraintes ou les aléas de la vie ne permettent pas ou plus de bénéficier de revenus du travail ou d'allocation chômage, différents régimes de sécurité sociale ou d'aide sociale permettent de bénéficier de revenus de remplacement autres que les allocations de chômage. Les conditions pour en bénéficier varient d'un régime à l'autre, les montants ne sont pas identiques alors que les besoins le sont. DéFI propose de mettre en place progressivement une allocation sociale unique dont le montant sera déterminé par référence à des points corrélés à des critères objectifs (âge, type de handicap, d'incapacité, capacités contributives, ...).

Ce nouveau pilier de la sécurité sociale doit remplacer les régimes d'assistance actuellement gérés par les CPAS. Le financement relèvera de la sécurité sociale, mais les CPAS pourraient conserver leur rôle de gestion en raison de leur proximité.

22. DéFI prônera le régime universel de retraite fondé sur un montant de base identique pour tous et un complément personnalisé.

Pour toutes les personnes actives, quel que soit leur régime de travail, qui entreront dans la vie professionnelle en 2025, DéFI propose la mise en place d'un régime de retraite fondé sur deux piliers légalement obligatoires :

- un montant de retraite de base, identique pour tous, dont la prévisibilité est certaine au terme de la carrière. Ce montant de base doit être fixé par l'État après concertation avec les partenaires sociaux. Il ne pourra être diminué et devra évoluer en fonction de l'indexation et d'une péréquation liée à l'évolution du salaire minimum à intervalles réguliers. Le montant de cette retraite de base devra garantir l'autonomie et la dignité de chaque bénéficiaire.

- un montant complémentaire financé par une capitalisation collective, obligatoire. Le montant de ce complément sera déterminé en fonction de la particularité de la carrière de chaque bénéficiaire et du montant des cotisations placées dans un fonds dont le contrôle sera assumé par l'État pour interdire des placements spéculatifs à risque.

23. DéFI préconise l'instauration progressive au niveau de l'Union européenne de socles sociaux (à commencer par le chômage et les retraites).

24. DéFI défendra une réforme de l'impôt sur les personnes physiques avec pour priorités l'équité fiscale et la simplification.

La loi fiscale belge est d'une grande complexité. Les contribuables ne connaissent plus leurs droits. Ceux qui peuvent faire appel à des experts peuvent contourner l'impôt pour une part non-négligeable de leurs revenus alors que la pression fiscale sur les revenus du travail continue d'être l'une des plus importantes en Europe et ce, malgré l'introduction de la très modeste réforme fiscale du gouvernement actuel, dénommé « Tax shift ». Certaines catégories de revenus bénéficient d'un taux préférentiel et sont même parfois totalement exonérés.

Une réforme fiscale équitable suppose la globalisation des revenus soumis à l'impôt, avec une exception pour le revenu cadastral de la résidence principale qui reste soumis à un régime particulier (revenu cadastral). Cette réforme ambitieuse proposera également un élargissement de la déduction des frais nécessaires à la conservation ou maintien des revenus locatifs. Il faut revenir aux fondements de la réforme fiscale de 1962 avec pour objectif un système fiscal moderne qui encourage l'investissement et l'effort, décourage la fraude, rétablit la justice fiscale, et soutient le développement économique et social.

Toutefois, la globalisation des revenus soumis à l'impôt ne peut être introduit avec les tranches actuellement en vigueur à l'impôt des personnes physiques. Il est donc impératif de réduire le nombre de tranches et de conserver une quotité exonérée d'impôts suffisamment élevée pour éviter les pièges à l'emploi.

Une division en trois tranches de l'imposition sur l'ensemble des revenus des contribuables permettrait de clarifier et de simplifier le calcul et la perception d'imposition. Pour prévenir les pièges à l'emploi, la quotité exonérée d'impôt devrait être supérieure au montant du revenu d'intégration sociale pour une personne isolée.

Au regard des tranches d'imposition actuellement en vigueur, une telle réforme fiscale accroîtrait l'équité fiscale entre les revenus issus du travail et ceux issus du capital ou de la rente, tout en conservant le principe de la progressivité de l'impôt.

Proposition d'une nouvelle progressivité fiscale	Tranches d'imposition actuelles (revenus 2017)
<ul style="list-style-type: none"> - (0 % jusqu'à 11.000 € quotité exemptée) ; - 30 % de 11.000 € à 25.000 € ; - 40 % de 25.000 à 40.000 € ; - 50 % au-delà de 40.000 €. 	<ul style="list-style-type: none"> - (0 % jusqu'à 7.270 € quotité exemptée) ; - 25 % de 7.270,01 € à 11.070 € ; - 30 % de 11.070 € à 12.720 € ; - 40 % de 12.720 € à 21.190 € ; - 45 % de 21.190 € à 38.830 € ; - 50 % au-delà de 38.830 EUR.

25. DéFI défendra le maintien du taux nominal d'imposition à 25% pour les grandes entreprises ainsi que le taux réduit de 20% sur les premiers 100.000 euros.

Afin de garantir la compétitivité des entreprises, il est indispensable de maintenir le taux nominal d'imposition des entreprises belges au niveau européen, soit 25%.

Le développement économique des petites et moyennes entreprises doit également être maintenu. DéFI propose donc de maintenir le taux réduit d'imposition à 20% sur la première tranche de 100.000 euros imposable.

26. DéFI reformera les conditions applicables aux PME pour bénéficier du taux réduit d'imposition.

DéFI entend modifier le seuil de rémunération minimale octroyée par les petites et moyennes entreprises à leur dirigeant de 45.000 euros à 36.000 euros.

Il convient de prendre en considération le fait que, en Région bruxelloise et en Région wallonne, la rémunération médiane des dirigeants d'entreprise est de 30.540 euros par an et la rémunération moyenne de 35.000 euros par an. Le montant minimum de 36.000 euros pour pouvoir bénéficier du taux réduit correspond donc davantage à la réalité économique actuelle.

27. DéFI supprimera la cotisation distincte pour absence ou insuffisance de rémunération octroyée au dirigeant d'entreprise.

Depuis la dernière réforme de l'impôt des sociétés, une cotisation sociale distincte a été instaurée à charge des sociétés qui n'allouent pas une rémunération minimum de 45.000 euros à leur dirigeant d'entreprise. En 2018, le taux de cette cotisation distincte est fixé à 5% de la base imposable. Ce taux sera ensuite porté à 10% en 2020.

Bien que cette cotisation distincte ne soit pas applicable aux petites et moyennes entreprises pendant les quatre premières périodes imposables à partir de leur constitution, il ne peut être nié que de nombreuses sociétés connaissent, ou connaîtront un jour une situation financière difficile. Pour notre parti, il est important d'encourager ces entreprises dans un processus de relance économique plutôt que de leur imposer une taxe supplémentaire.

DéFI supprimera complètement la cotisation distincte instaurée par le gouvernement.

28. DéFI supprimera le régime des intérêts notionnels.

En vigueur depuis le 1er janvier 2006, la déduction des intérêts notionnels, appelée aussi « déduction fiscale pour le capital à risque » est une mesure permettant à toutes les sociétés soumises à l'impôt des sociétés belge, de déduire de leur revenu imposable un intérêt fictif calculé sur leurs fonds propres.

Depuis de nombreuses années, la déduction des intérêts notionnels constitue une niche fiscale pour les grandes multinationales qu'il convient de supprimer car cet avantage fiscal ne correspond plus à la réalité économique actuelle, les taux d'intérêt étant particulièrement faibles.

29. DéFI soutiendra l'unification des règles européennes en matière d'impôt sur les sociétés

Afin que les entreprises puissent considérer l'Union européenne comme un véritable marché unique, il est important que les règles en matière d'impôt des sociétés soient uniformisées. L'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés, ou ACCIS, constitue une des pierres angulaires pour l'uniformisation de ces règles.

La proposition d'ACCIS du Conseil européen prévoit que les groupes d'entreprises imposables dans au moins un Etat membre seront soumis, dans l'ensemble de l'Union européenne, à un seul et même ensemble de règles en matière de calcul de l'assiette imposable.

La directive ACCIS propose également que les bénéfices imposables consolidés d'une entreprise multinationale soient partagés entre les États membres dans lesquels le groupe exerce ses activités. Chaque État membre imposera ensuite la quote-part des bénéfices qui lui est attribuée selon ses taux d'imposition.

Cette réforme permettrait de réduire les coûts administratifs, d'accroître la sécurité juridique pour les entreprises, de diminuer la concurrence fiscale entre les États membres, mais également d'aider les États membres à lutter contre la planification fiscale agressive transfrontalière.

30. DéFI augmentera les moyens humains et financiers dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale.

Le manque de magistrats et fonctionnaires spécialisés en charge des matières fiscales continue de pénaliser le traitement des dossiers en matière de criminalité financière. DéFI propose d'augmenter l'enveloppe budgétaire pour le recrutement et la formation des magistrats dans le cadre de la lutte contre la criminalité financière.

31. DéFI défendra l'instauration de sanctions administratives pour les intermédiaires financiers qui favorisent la fraude fiscale.

La fraude fiscale, mais également l'évasion fiscale, ne sont généralement envisagés qu'avec la participation et l'imagination de certains conseillers fiscaux.

Pour DéFI, il est important de rappeler que ces intermédiaires doivent être considérés comme coauteurs et complices en cas d'infraction et poursuivis en tant que tels. En outre, des sanctions administratives spécifiques doivent pouvoir être prononcées à l'encontre des intermédiaires qui favorisent les comportements frauduleux.

32. DéFI étendra le délai de prescription l'action en recouvrement de la taxe, des intérêts et des amendes fiscales à 10 ans en cas de fraude fiscale internationale.

Le délai ordinaire de prescription en matière fiscale est de 3 ans. Toutefois, ce délai peut être prolongé de 4 ans en cas d'infraction commise dans une intention frauduleuse ou à dessein de nuire. A titre de comparaison, la prescription des infractions fiscales aux Pays-Bas est fixée à 12 ans.

Compte tenu de la complexité des montages financiers internationaux, DéFI plaide pour un allongement supplémentaire du délai de prescription à 10 ans dans les dossiers de fraude fiscale internationale, de manière à permettre à l'administration fiscale d'effectuer ses missions dans des délais raisonnables et cohérents.

PLACER LA DIGNITÉ ET L'AUTONOMIE DE CHAQUE PERSONNE AU COEUR DE LA SOLIDARITÉ.

La sécurité sociale créée et organisée dans la plupart des pays européens, garantit la protection de la dignité des personnes. Cette singularité européenne n'a pas d'égal dans le monde. Néanmoins, cette protection n'est plus aussi efficace qu'elle le fut au moment de sa conception. La croissance de la pauvreté des familles et simultanément monoparentales et intergénérationnelles, l'isolement des seniors, l'exclusion persistante de certaines personnes handicapées, sont autant de nouveaux constats de précarité et, souvent, de profonde détresse humaine. Certes, les services sociaux et le monde associatif assument un travail aussi remarquable qu'indispensable. Mais un certain nombre de personnes ne bénéficient d'aucune forme d'aide financière ou de soutien alors qu'elles peuvent y prétendre.

Il faut donc repenser l'organisation de nos services sociaux. Une simplification administrative s'impose pour préserver l'efficacité de l'action sociale. La lutte contre la fraude sociale est une exigence de justice car cette fraude donne des arguments aux réactionnaires qui ont le cynisme de remettre en cause le devoir d'humanité.

La politique de la santé s'inscrit dans cette conception de la protection sociale. L'accès aux soins de santé ne peut être le privilège de quelques-uns. Il faut préserver et renforcer la particularité de notre système de santé qui concilie la liberté du patient de choisir ses prestataires de soins, l'exercice libéral de la médecine et des disciplines y associées, l'offre d'un service universel de soins de santé.

33. DéFI renforcera la prévention des causes de la pauvreté.

En concertation étroite avec le secteur associatif concerné, les autorités publiques et singulièrement le CPAS doivent définir une stratégie d'identification et d'action de toutes les causes de la pauvreté et présenter un plan coordonné pour la prévention de ces causes. Il faut donc qu'une autorité politique ait une appréciation d'ensemble de ces causes et puisse proposer un accompagnement qui en réduise les effets. Il faut mettre fin à des politiques juxtaposées d'accompagnement social qui ne sont pas efficaces pour prévenir le cycle infernal de la pauvreté. Parce qu'il est un pouvoir de proximité, le CPAS doit être renforcé dans sa mission actuelle et disposer de la plus grande capacité de mener ce travail en partenariat avec le secteur associatif.

34. DéFI privilégiera les services collectifs aux familles les plus pauvres.

Le véritable enjeu est de rompre le cercle intergénérationnel de la pauvreté. En effet, au cours de la grossesse et dès les premiers mois de la vie, plusieurs étapes décisives pour le développement de l'enfant se succèdent et forment une assise primordiale pour l'avenir de l'enfant. Dès lors, les interventions précoces constituent un levier efficace et puissant pour endiguer la paupérisation. Les services de prestation sont dès lors plus efficaces que les seules aides financières. Or, en Belgique, les aides sont davantage financières et les prestations sont insuffisantes. Il convient alors d'avoir dans chaque commune ou par groupement de commune d'une maison de la naissance et de l'enfance réunissant l'ensemble des partenaires appelés à apporter un soutien aux familles et plus particulièrement à celles qui sont le plus exposées à la pauvreté ou à la précarité.

35. DéFI veillera à inscrire dans la loi le principe de l'automatisme des droits.

Chaque personne dispose de droits sociaux prévus dans les différents régimes de protection sociale ou d'aide aux personnes. Or, nombreux sont les citoyens qui ne bénéficient pas de ces aides auxquelles ils ne peuvent prétendre parce qu'ils n'en connaissent ni l'existence, ni les conditions d'obtention. Il faut alors repenser le service à rendre à cette catégorie de citoyens privés de leurs droits essentiels. Il ne s'agit pas de créer de nouveaux services publics pour assurer cette mission, mais de veiller à une plus grande transversalité entre les services et un partenariat renforcé avec les associations. L'obligation de résultat est à charge de l'autorité publique, mais la personne titulaire de droits doit aussi être invitée à participer à la reconnaissance des droits dont elle peut se prévaloir. Ni indifférence, ni assistance mais participation active de chaque partenaire de la solidarité.

36. DéFI créera le service unique d'information des droits sociaux.

Par commune ou groupement de communes, l'ensemble des services publics chargés de reconnaître les droits sociaux créeront un point informatique unique d'information en partenariat avec la commune et/ou le CPAS.

37. DéFI renforcera l'intervention du Service des créances alimentaires.

La création du service des créances alimentaires a été une avancée majeure dans la protection des enfants dont les parents sont séparés ou divorcés. Le projet est de créer un régime universel de ce fonds qui recueillerait toutes les rentes alimentaires dues aux enfants et ex-conjoints qui ont bénéficié d'un jugement en leur faveur. L'employeur du débiteur alimentaire ou le service qui lui alloue une allocation verserait directement au Service le montant de la contribution alimentaire, déduite du salaire ou de l'allocation. Cette obligation aurait l'avantage de garantir le paiement régulier dans les délais des contributions alimentaires aux enfants et ex-conjoints.

38. DéFI créera des maisons de l'action sociale.

Les citoyens sont confrontés à la diversité des services sociaux tant publics que privés, et à la complexité des législations et procédures à suivre. DéFI propose que, par commune ou groupement de communes, soit créée une maison de l'action sociale qui sera un point central d'information relative à toutes les formes de soutien et d'aide sociale et permettra à l'ensemble des partenaires actifs- dont les associations- au niveau local d'être présents. Le CPAS sera à l'initiative de la création de ces maisons.

39. DéFI encouragera la reconnaissance du bénévolat.

Les engagements des citoyens dans différentes formes d'aide à la collectivité et du bénévolat méritent d'être encouragés. Pour l'immense majorité de ces citoyens, leur motivation est totalement désintéressée. Ils en demandent dès lors aucun avantage financier à titre personnel. Les citoyens ainsi engagés n'attendent pas une reconnaissance à titre personnel mais bien davantage une reconnaissance de la signification de leur engagement. DéFI propose dès lors l'obligation pour les pouvoirs publics, selon leur niveau de compétence, d'accorder les moyens de la communication à ces groupements de citoyens. A cette fin, des crédits budgétaires seront affectés de manière spécifique aux différents modes de communication de ces groupements.

40. DéFI développera une approche globale de l'accès aux soins.

L'état de santé lié aux conditions de vie, à des vecteurs comme le niveau d'instruction, l'accès à un emploi stable, à un habitat de qualité, ... Des études récentes ont démontré que le fait d'avoir un emploi équivaut à 3 années d'espérance de vie et que, cumulé à d'autres facteurs (logement, formation,...) l'avantage peut être porté jusqu'à 14 années de vie supplémentaires. Il y a donc une obligation pour les pouvoirs publics de mener à une approche globale de l'accès aux soins en permettant aux citoyens confrontés à une grande difficulté sociale ou financière de recourir sans tarder aux soins de première ligne. Les maisons médicales concourent à cet objectif. Elles doivent être organisées par la loi qui garantira leur mission de santé publique pour en garantir l'indépendance par rapport à tout choix politique.

41. DéFI préservera le libre choix des prestataires de soins et la liberté thérapeutique.

Ces deux principes sont essentiels pour la qualité des soins de santé dispensés dans notre pays. Il ne peut être accepté, que par volonté politique, certaines catégories de patients se voient imposer des méthodes d'accompagnement et de soins qui portent atteinte à ces libertés essentielles. Si l'élaboration de bonnes pratiques de soins est utile pour conseiller les différents acteurs de la politique de santé, il ne peut être envisagé que le remboursement de l'Inami soit réservé aux soins pratiqués sur la base de ces seules bonnes pratiques. Ce serait contraire à la recherche de la meilleure manière qualité de soins à prodiguer.

42. DéFI veillera à ce que la politique de santé réponde mieux aux besoins des malades chroniques.

Les maladies chroniques affectent plus d'un million de patients dans notre pays. Certaines catégories de patients bénéficient d'un statut spécifique pour le remboursement de leurs soins par l'Inami. La tendance est à l'augmentation sensible du nombre de maladies chroniques, notamment en raison de l'avancée en âge. Il faut donc développer une politique de santé qui prenne mieux en compte les besoins des malades chroniques en associant dans un véritable plan d'accompagnement l'ensemble des services de santé et d'aide aux personnes. Ce plan d'accompagnement requiert un renforcement des coopérations entre le fédéral et les communautés.

43. DéFI gèrera l'offre médicale de manière cohérente, sur la base d'un cadastre objectif.

La pénurie de prestataires dans certains domaines (médecins, dentistes, infirmières, paramédicaux) et dans certaines zones géographiques est préoccupante. Ces pénuries s'accroîtront étant donné le vieillissement des prestataires de soins et celui de la population. L'application d'un numerus clausus à l'exercice de la profession, qui ne repose sur aucun cadastre objectif, en est une des causes principales. DéFI se prononce contre le maintien du numerus clausus et propose une évaluation permanente de l'offre et de la demande de soins pour toutes les disciplines de la santé. Cette évaluation doit être menée sur la base d'une méthodologie scientifique incontestée et associant tous les pouvoirs concernés.

44. DéFI encouragera les jeunes médecins à choisir les zones rurales peu couvertes par l'offre médicale.

Dans l'attente de l'abolition du numerus clausus, DéFI propose de réserver un quota du numéro Inami, au-delà du quota déjà émis, pour des jeunes médecins qui choisiraient de s'installer en

zone rurale pour une durée certaine . DéFI propose également que les communautés accordent une aide à l'installation aux médecins qui s'établissent dans ces zones.

45. DéFI reformera les conditions de délivrance des médicaments.

La prescription de médicaments génériques a contribué à limiter les dépenses de santé dans le secteur de médicaments. Néanmoins, le coût des médicaments reste élevé pour nombre de ménages. Il convient d'encourager la prescription et de généraliser la vente de médicaments à l'unité. Par ailleurs, afin d'encourager l'industrie pharmaceutique à investir davantage dans la recherche et l'innovation, DéFI prône la diminution de la cotisation sur le chiffre d'affaires des médicaments remboursables. Le secteur de la recherche et développement par l'industrie pharmaceutique concourt au haut niveau de notre recherche en Belgique. Il faut l'encourager;

46. DéFI encouragera toutes les formes de soutien à l'autonomie de la personne en situation de handicap.

Il s'agit de garantir d'abord un revenu propre à la personne en situation de handicap. C'est un droit individuel qui ne peut être subordonné aux revenus des parents ou du conjoint. Son montant doit être calculé sur la base du degré de handicap et des besoins spécifiques de la personne. Ce revenu propre, sous forme d'allocation unique, doit être complété par la garantie d'accès à des prestations d'assistance (budget d'assistance personnelle). Il ne s'agit pas d'un revenu supplémentaire pour la personne en situation de handicap mais de la prise en charge de dépenses qui doivent être justifiées. Il convient d'agir plus largement le choix des prestataires par la personne en situation de handicap.

47. DéFI renforcera les aides à la création d'infrastructures et d'équipements collectifs pour les personnes en situation de handicap.

Il faut encourager la création de petites unités de proximité qui favorisent l'autonomie des personnes en situation de handicap et la cohabitation des personnes valides. A cette fin, les partenariats avec les asbl qui favorisent ce type de projet doivent être encouragés, notamment par la mise à disposition de réserves foncières publiques.

48. DéFI défendra les droits individuels des aidants proches et développera un réseau de conseillers en soutien.

Les aidants-proches, dont la défense des droits individuels doit être soutenue sont l'un des maillons forts de la politique d'accompagnement des aînés. Les soutenir, c'est favoriser l'autonomie des personnes âgées à domicile et leur garantir des soins de proximité. Ces aidants-proches souffrent, trop souvent, d'isolement et sont en proie au découragement et à l'épuisement. DéFI développera un réseau de "conseillers" pour aidants proches qui n'aura qu'un objectif : encadrer et développer l'autonomie de l'aidant dans son rôle.

CONCILIER LA CROISSANCE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DéFI ne considère pas que la croissance économique interdit la protection de l'environnement. Nous ne croyons pas que le choix de la décroissance rendrait plus efficace la protection de l'environnement. Au contraire, un tel choix signifierait l'incapacité de nos sociétés modernes à accompagner la transition écologique par des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La protection des richesses naturelles l'environnement exige créativité et innovation. Le devenir de la planète ne sera pas assumé par le passéisme des comportements personnels. Le combat pour une nouvelle croissance fondée sur la transition écologique est aussi un combat contre toutes les régressions. L'accord de Paris et les engagements qui en découlent - COP 21 et suivantes - doit être exécuté sans atermoiements. La lutte contre le réchauffement climatique est la priorité absolue car il y va de la survie des espèces et, sans doute, de l'espèce humaine.

49. DéFI appliquera sans réserve le pacte énergétique confirmant la sortie du nucléaire et privilégiant les énergies renouvelables.

Le pacte énergétique est avant tout une ambition politique. Il donne le signal d'un changement radical dans la production et la consommation des énergies. Il est temps d'opposer une fin de non-recevoir aux forces politiques et économiques qui privilégient toujours les sources d'énergies polluantes et dangereuses. Le plus important sera néanmoins la mise en œuvre des engagements du Pacte dans des plans d'action pluriannuels qui garantiront l'atteinte des résultats au service des citoyens.

50. Pour DéFI, la meilleure énergie est celle qui n'est pas consommée.

En complément du développement des énergies renouvelables, il faut veiller à la réduction de la consommation des énergies, quelle qu'en soit la source. Cela passe notamment par l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier..A cette fin , il faut privilégier la voie fiscale plutôt que la subsidiation par l'autorité publique et promouvoir les formes innovantes d'intervention, telle que celles des tiers investisseurs.

51. DéFI encouragera le consommateur d'énergie à en être le producteur.

Il faut encourager l'investissement dans les moyens autonomes de production énergétique, ce qui permettra au consommateur de mieux évaluer ses besoins et le coût pour y satisfaire. Un crédit d'impôt peut favoriser ce type d'investissement.

52. DéFI défendra le projet d'un droit universel à l'énergie.

Il est probable que, demain, la précarité énergétique se confirme et s'amplifie par l'impossibilité pour certains ménages d'avoir accès aux bénéfices de la transition énergétique et des énergies renouvelables. DéFI consacrera un droit universel à l'énergie en proposant une révision de l'article 23 de la Constitution sur les droits économiques et sociaux.

53. DéFI préconisera le remplacement progressif de la TVA par la TVE (taxe sur la valeur énergétique).

La TVA est un impôt indirect sur la consommation supporté par le consommateur final. Elle porte sur un ensemble de biens et services indifféremment des préoccupations environnementales. Cette fiscalité n'est donc plus adaptée aux modes de consommation actuels et à nos enjeux sociétaux. La TVE change radicalement cette logique. La TVE présentera l'avantage de mieux informer les consommateurs sur l'impact environnemental de leurs choix et incitera les fabricants à améliorer la performance environnementale de leurs produits. Elle constitue un excellent levier de l'économie circulaire et du pacte énergétique. Les taux de TVE seront, en effet, fixés en tenant compte des performances énergétiques et de l'empreinte environnementale des biens et services. A titre d'illustration, le taux de TVE pourra être adapté selon les performances énergétiques des bâtiments à construire ou à rénover.

La TVE sera organisée au niveau européen afin de prévenir les risques de concurrence entre Etats et les distorsions économiques qui en résulteraient.

54. DéFI donnera un caractère d'attribution renforcée pour l'attribution des marchés publics aux entreprises qui ont réduit leur impact en CO².

Dans ce système, les entreprises soumissionnant à un marché public ou privé sont cotées par un organisme indépendant sur la base du critère de la réduction de l'impact CO² de leur processus de production. Au plus le score est élevé, au plus l'entreprise dispose d'un avantage dans l'attribution d'un marché.

55. DéFI proposera que les autorités publiques reconnaissent les initiatives citoyennes de développement durable.

A cette fin, DéFI propose que les pouvoirs de proximité prévoient des crédits budgétaires afin de favoriser les expérimentations locales qui concourent à l'économie circulaire ou à l'économie de partage. Les projets d'agriculture urbaine ou d'écologie urbaine qui présentent nombre d'avantages, doivent, à ce titre, être encouragés: toitures, façades vertes, éco-quartier, autonomie alimentaire et lutte drastique contre le gaspillage alimentaire, maillage vert et bleu, récupération des eaux de pluie...

56. DéFI proposera qu'à tout le moins 50 % des fermes wallonnes soient labélisées « bio » d'ici à 2030.

Il faut oser un changement radical de la conception de la production agricole pour redonner la maîtrise de la terre et des productions agricoles aux agriculteurs et non à des grandes entreprises qui exploitent les ressources naturelles avec la seule logique de la rentabilité. A cette fin, il faut considérer les petites exploitations agricoles au même titre que des start-up, que ce soit pour les incitants fiscaux ou les avantages sociaux qui doivent leur être accordés.

57. DéFI interdira, à très brève échéance, l'usage du glyphosate et, sur la base d'une programmation stricte, les pesticides qui menacent la biodiversité et la santé publique.

L'interdiction de l'usage du glyphosate doit être effective dès 2019 en Belgique, sans attendre un nouvel accord européen. Par ailleurs, à l'instar de la Suède, il y a lieu d'instaurer une taxe sur les produits phytosanitaires, ce qui aura pour conséquence de modifier les comportements et de réduire les risques sur l'écosystème et la biodiversité.

58. DéFI veillera à ce que, dès le début de la décennie 2020, 50 % des produits proposés par les cantines scolaires ou la restauration collective soient bio, écologiques ou issus de circuits courts, sur la base d'une certification établie par les autorités publiques.

Cette mesure aura des effets bénéfiques sur la création d'emplois locaux, sur le maintien de valeur ajoutée dans les territoires sur la santé des consommateurs.

59. DéFI appliquera une politique volontariste de gestion et de réduction des déchets.

En matière de réduction des déchets, le développement de l'économie circulaire sera déterminant car elle vise à intégrer un maximum d'éléments biodégradables dans la chaîne de production et met en oeuvre le principe "*les déchets de l'un peuvent devenir les ressources de l'autre*". DéFI encourage cette nouvelle économie dite "régénératrice" axée sur l'énergie, les matières, les services, sous la forme de création de parcs d'entreprises impliquant en circuit fermé les flux de matières d'une entreprise à l'autre et la création d'unités de bio-méthanisation. DéFI instaurera le principe de consigne sur la majorité des bouteilles, grands pots en verre, certaines cannettes en aluminium, briques et boissons en bouteille plastique, avec en échange remboursement du montant perçu par le magasin concerné, par l'établissement d'un bon qui pourra être remis à la caisse.

60. DéFI mettra fin à l'avantage fiscal lié aux voitures de société.

Outre le fait que cet avantage fiscal est profondément inégalitaire car seules certaines catégories de travailleurs en bénéficient, il induit des comportements qui favorisent l'usage intensif de la voiture et n'encouragent pas la complémentarité des modes de transport. La fiscalité sur la mobilité doit être pensée de manière globale afin de réduire les modes de transport les plus polluants. A cette fin, la fiscalité sur le logement principal devrait encourager le rapprochement entre le lieu du domicile et le lieu de travail.

La suppression de l'avantage lié aux voitures de société est nécessaire pour atteindre cet objectif. Elle sera nettement compensée par la réforme de l'impôt des personnes physiques que propose DéFI puisque les revenus du travail seront globalement moins taxés. Chaque contribuable sera maître de l'affectation de ses revenus supplémentaires aux besoins qu'il juge utiles.

61. DéFI favorisera l'instauration d'une taxe carbone au niveau européen.

Cette taxe, qui est prévue dans la pacte énergétique, doit être instituée au niveau européen, si on veut qu'elle entraîne les changements qui en sont nécessaires dans l'investissement, la production, les modes de consommation et qu'elle induise les progrès techniques qui diminueront les coûts futurs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

Le montant de cette taxe doit être suffisamment élevé pour qu'elle entraîne l'effet escompté. De surcroît, le produit de cette taxe financera les politiques spécifiquement européennes orientées plus particulièrement vers la protection de l'environnement au sens le plus large.

62. DéFI proposera un plan ambitieux de rénovation des grands axes routiers en Wallonie

Le réseau routier wallon est un des pires en Europe. Il met en péril la sécurité et l'attractivité économique de la région. DéFI estime que la rénovation, sans nouvelle extension, du réseau autoroutier wallon et de sa signalétique est une grande priorité des quinze prochaines années. Il proposera, à cet égard, un plan décennal et de nouveaux modes de financement, hors dépenses publiques pour éviter de peser sur le niveau d'endettement des régions.

Cependant, les investissements seuls ne suffiront pas. Il faut mettre fin à la piètre qualité des travaux publics entrepris.

DéFI propose deux réformes de fond pour tous les grands travaux d'infrastructure (route, école, hôpitaux...) :

- la création d'un comité d'experts techniques chargé d'évaluer l'exigence technique des cahiers des charges et le prix.
- l'abandon de la pratique du « moins-disant », qui attribue le marché à la société qui offre le prix le plus bas.

63. Dans le cadre d'une politique générale de mobilité, DéFI proposera l'instauration d'un péage urbain aux entrées de Bruxelles et, si nécessaire, d'autres grandes villes et recommandera la tenue d'une consultation populaire sur ce projet.

Face aux menaces de congestion à Bruxelles et dans d'autres villes, DéFI instaurera un péage urbain aux entrées de la capitale dès 2020. Ce modèle a fait ses preuves dans nombre de grandes villes. Il garantit des progrès en matière de mobilité, d'environnement, d'économie et de qualité de vie.

Le péage urbain voulu par DéFI :

- n'aura aucun impact sur le revenu disponible des Bruxellois. DéFI réduira le montant de la taxe de circulation et le montant de la charge de congestion pour les Bruxellois ;
- liera cette charge de congestion à la performance environnementale des véhicules ;
- exemptera les véhicules de transports collectifs : taxis, bus, voitures partagées... ;

Les nouvelles recettes seront affectées prioritairement aux transports publics, et à la mobilité alternative.

Pour donner toute sa légitimité à ce projet, DéFI recommande l'organisation d'une consultation populaire.

64. DéFI créera des zones urbaines durables.

DéFI accélérera le développement des villes durables à Bruxelles et en Wallonie pour favoriser la qualité de vie et l'attractivité de nos centres urbains. DéFI créera des zones urbaines durables à Bruxelles et dans toutes les communes wallonnes de plus de 50.000 habitants. Ces zones urbaines durables reposeront sur cinq grands principes : la création de zones basse émission à l'horizon 2020, la végétalisation des grands projets immobiliers, la transformation de friches urbaines en zones vertes, le densification de l'habitat et la création d'une cellule de veille en écologie urbaine dont la mission sera de diffuser et d'accompagner les communes vers de nouvelles pratiques.

65. DéFI adaptera la fiscalité sur les voitures pour préserver l'environnement. (CEG)

Cette nouvelle fiscalité remplacera, dès 2020, les taxes de circulation et de mise en circulation. Cette réforme n'a qu'un objectif : encourager un usage plus rationnel de son véhicule, sans affecter le pouvoir d'achat des usagers moyens. Le montant de la taxe découragera l'usage du véhicule aux heures de pointe et intégrera une composante environnementale pour favoriser les véhicules "propres". DéFI entend mettre en place des compensations sociales, sur base du revenu disponible des ménages et territoriales pour éviter de pénaliser les habitants des zones rurales. La mesure sera budgétairement neutre, preuve qu'elle vise à modifier les comportements et non à fournir de nouvelles recettes à l'Etat.

RÉTABLIR L'AUTORITÉ DE L'ÉTAT POUR UNE SOCIÉTÉ DE LA CONFIANCE.

Le civisme ne peut être un vain mot. C'est bien plus que l'exigence du seul respect de la loi, c'est un état d'esprit pour respecter l'autre et une volonté pour permettre à chacun d'être en sécurité. Car la peur est insupportable, elle mine la vie sociale et elle isole. La sécurité est un bien public dont l'État a la responsabilité. Pour cela, l'État exerce sa pleine autorité, si la Justice et les services de police doivent être correctement financés.

66. DéFI alignera le budget accordé à la Justice sur la moyenne européenne.

Alors que la Justice conditionne l'effectivité du droit à la sécurité, la part des dépenses publiques accordée à la Justice (0,9% du PIB) reste bien en-deçà de la moyenne européenne (1,8%) et de celle de nos voisins européens (France 1,8%, Pays-Bas 3,9%, Allemagne 1,6%). Pour DéFI, qui refuse la politique d'autofinancement de la Justice, il est temps de consacrer un budget à la Justice qui soit digne du troisième pouvoir et qui soit à même de rétablir tant son autonomie que son autorité.

67. DéFI défendra l'accès à la Justice pour tous

De nombreuses réformes ont restreint l'accès à la Justice (TVA sur les honoraires d'avocats, hausse des droits de greffe, suppression des présomptions d'indigence, instauration d'un ticket modérateur...). Pour DéFI, l'État doit changer radicalement de cap et explorer d'autres pistes moins attentatoires au droit des justiciables à faire valoir leurs droits en justice. A cet égard, l'instauration d'une assurance protection juridique à des conditions abordables, respectueuse du principe du libre choix de l'avocat, répondra à cet objectif.

68. DéFI adaptera les cadres du personnel du Parquet et des juridictions.

Le pouvoir judiciaire n'a plus les capacités de son efficacité et l'État de droit est menacé. C'est une situation intolérable. Il faut y remédier sans tarder. Dans un premier temps, les cadres existants des magistrats doivent être complétés et, dans un deuxième temps, adaptés pour tenir compte de la croissance de la population.

69. DéFI refusera la privatisation des missions de sécurité et défendra la compétence exclusive des services de police pour toute mesure de contrainte sur les personnes.

C'est un principe essentiel dans une démocratie : sous le contrôle des autorités judiciaires, la police est seule compétente pour exercer la force publique et la contrainte sur les personnes.

70. DéFI défendra la police de proximité qui est la plus efficace pour combattre la criminalité.

C'est un principe essentiel dans une démocratie. sous le contrôle des autorités judiciaires, la police est seule compétente pour exercer la force publique et la contrainte sur les personnes.. En premier lieu, il conviendra de compléter les cadres aux endroits où cela s'avère nécessaire.

71. DéFI proposera un plan ambitieux d'investissement dans les technologies nouvelles pour la police.

L'exploitation des renseignements et la constitution de banques de données avec des garanties quant au respect de la protection de la vie privée, requièrent des techniques performantes. A cette fin, un plan pluriannuel d'investissements sera réalisé de manière à ce que sur le temps d'une législature, les services de police puissent disposer des moyens technologiques pour être, à tout le moins, à armes égales avec la grande criminalité organisée.

72. DéFI créera l'Agence fédérale du renseignement.

Les sinistres attentats de mars 2016 ont révélé la vulnérabilité de notre pays. Malgré le dévouement du personnel des services de police et de renseignement pour faire face à cette menace majeure, ces tragiques événements ont révélé que la lutte contre le terrorisme n'avait pas été une priorité absolue des gouvernements successifs. Pire, l'actuel gouvernement avait même eu, en début de législature, le mauvais projet de réduire les moyens affectés aux services de renseignement. Il est temps de créer l'Agence fédérale du renseignement qui réunira l'ensemble des services (Sûreté de l'État, service de renseignements spécialisé de la Police fédérale) pour un travail performant de renseignements, condition essentielle à une lutte efficace contre le terrorisme et certaines formes de grande criminalité (traite des êtres humains, ...). Cette Agence aura la compétence et les capacités de déployer des agents de renseignement à l'extérieur du pays car il n'est pas de collecte du renseignement efficace sans présence dans les pays où prolifèrent les réseaux du terrorisme et de la grande criminalité. A cette fin, outre le personnel transféré des services existants, l'Agence devra recruter 200 agents supplémentaires.

73. DéFI renforcera les compétences du Parquet fédéral et créera un pôle de juges d'instruction spécialisés dans la lutte contre la criminalité financière.

Les magistrats spécialisés disent l'insuffisance des moyens pour faire face à la criminalité financière comme toutes les grandes criminalités. Il n'est pas acceptable que les juges d'instruction ou les magistrats du Parquet ne puissent pas, faute de moyens, traiter certains dossiers pourtant préoccupants. La lutte contre cette criminalité exige capacités, compétences et moyens d'enquêtes spécifiques. Le Parquet fédéral en aura la responsabilité. Outre le détachement de certains magistrats des Parquets d'arrondissement auprès du Parquet fédéral, celui-ci sera renforcé de cinq magistrats spécialisés et il sera créé un pôle de sept magistrats instructeurs spécialisés. Pour permettre le travail de la Justice, un service comptant au minimum 80 policiers spécialisés sera créé au sein de la police judiciaire fédérale.

74. DéFI défendra la plénitude des pouvoirs du juge d'instruction.

Par rapport au Parquet et aux juridictions d'instruction, le juge d'instruction tient une place particulière dans la recherche de la vérité judiciaire en dirigeant l'enquête. Il est le premier garant du respect des libertés fondamentales. DéFI ne partage pas le choix de limiter les attributions du juge d'instruction en le privant de sa mission première, celle de mener l'instruction à charge et à décharge, en toute indépendance.

75. DéFI défendra la Cour d'assises comme juridiction populaire.

La Cour d'assises n'est pas une institution judiciaire du passé. Parce qu'elle est le lien entre la justice et le peuple, elle favorise l'adhésion des citoyens à la justice. Certaines modalités de son fonctionnement peuvent être revues mais la Cour d'assises doit garder toute son importance lorsqu'elle doit juger des atteintes les plus graves à la sécurité publique.

76. Pour DéFI, toute violence commise à l'encontre des représentants de l'autorité doit être systématiquement poursuivie.

Toute forme de banalisation de la violence à l'encontre des représentants de l'autorité (police, services de secours, agents des services publics) est inacceptable. Les autorités judiciaires doivent être systématiquement saisies et les enquêtes diligentées de sorte que les auteurs identifiés soient systématiquement poursuivis devant les juridictions.

77. DéFI organisera les procédures de contrôle de l'usage de la force par les services de police en raison des circonstances et des missions à accomplir.

A cette fin, tous les policiers en intervention devraient être équipés de petites caméras portables et la loi devrait en organiser l'usage. Si la violence commise à l'encontre des forces de l'ordre est inacceptable, l'abus de la force par les services de police l'est tout autant. En cas d'abus d'usage de la force, les autorités judiciaires doivent y réserver une importance à celle accordée aux actes de violences dont les policiers sont victimes.

78. DéFI modernisera le service public pour rétablir l'autorité de l'Etat

DéFI considère que la fonction publique est un instrument de l'Etat régalién en vue d'assurer une plus-value du service public, qui ne doit plus être perçu comme une charge mais bien un atout de l'Etat.

Le service public doit viser cette forme supérieure de rentabilité qu'est l'efficacité sociale.

Il s'agit de poursuivre l'introduction de nouvelles méthodes de gestion, sachant que le citoyen doit bénéficier de services correspondant à la dépense publique que la société a décidé de consacrer à sa fonction publique, ce qui implique l'importance d'une évaluation constante et collective des politiques publiques.

A cet égard, DéFI exige la rationalisation des acteurs publics (exemple : suppression de certaines intercommunales) et la modernisation de la gestion administrative des services publics.

Il s'agit de revaloriser les administrations plus particulièrement :

- de réduire fortement le poids des cabinets ministériels (à l'instar de ce qui se fait par exemple aux Pays-Bas ou au Grand-Duché du Luxembourg), en les limitant à un rôle de conseillers politiques et d'interlocuteurs de premier rang avec les autres organes politiques (Parlements, autres gouvernements belges et étrangers);
- de rendre aux services publics leur rôle de conseillers des ministres pour les autres tâches en limitant de manière significative le recours à des consultances extérieures, particulièrement onéreuses;
- de leur fixer leurs tâches par des contrats de gestion ou des plans opérationnels se limitant aux principaux objectifs et enveloppes budgétaires tout en leur laissant le choix des moyens, y compris quant au volume de l'emploi ;
- d'organiser une évaluation interne et externe périodique de la réalisation de ces objectifs ;
- de permettre aux services publics de valoriser les résultats de leurs agents sur des critères de compétence, d'efficacité et de formation continuée et non plus seulement sur l'ancienneté.
- de permettre la sélection des candidats à la fonction publique sur la base du concours (et non plus sur base de l'examen) entraîne un classement auquel l'autorité ne peut déroger.

79. DéFI défendra le service public universel dans les grandes entreprises publiques.

DéFI s'opposera à la privatisation des grandes entreprises publiques que sont Proximus, la SNCB, Infrabel et BPost.

Ces opérateurs économiques demeurent des outils de stabilisation en termes de finances publiques et de services au public, dans une économie rendue instable par l'hyper-mondialisation.

Ces institutions sont les garantes du service universel. Ces garde-fous doivent être préservés et ne peuvent être remis en cause par la seule logique de réduction de la dette publique.

CHOISIR L'EXCELLENCE DE L'ENSEIGNEMENT : PLUS QU'UNE AMBITION, UN DEVOIR DE LA SOCIÉTÉ.

L'enseignement francophone a trop souffert des errements des politiques plus préoccupés de laisser leur nom à l'une ou l'autre réforme, souvent anodine, que de lui donner la réelle ambition de l'excellence en faisant confiance à des équipes pédagogiques bien formées, motivées et reconnues pour la qualité de leur travail.

Au cours de l'été 2017, DéFI a proposé à l'ensemble des partis francophones de conclure un pacte politique pour garantir la pérennité de cette ambition. Certains ont dédaigné cette proposition que nombre d'acteurs avaient trouvée intéressante et nécessaire. Pourtant, les parents et leurs enfants, les directions, les enseignants et tous les membres du personnel des écoles ont besoin de certitudes sur le long terme. Le pacte d'excellence a créé une dynamique. Il doit être précisé, adapté et amélioré, mais les politiques qui voudraient nier l'importance du travail accompli, voire le rejeter, seraient hautement coupables d'empêcher les jeunes francophones et leurs familles de disposer enfin d'une appréciation claire des objectifs de notre enseignement.

Il faut développer le plaisir d'apprendre et le sens de l'effort au cœur de notre enseignement. Il faut remettre du sens, de la créativité, de l'interdisciplinarité et l'exigence de l'effort au cœur de notre enseignement.

Cette exigence doit être partagée par tous les acteurs du projet pédagogique et les parents doivent participer à la qualité de la formation de leurs enfants.

Par ailleurs, tout comme la question du développement durable est considérée comme transversale et doit être prise en compte dans toutes les décisions politiques présentes et futures, il en va de même du numérique. Que l'on aborde l'économie, l'entrepreneuriat, la mobilité, la santé, l'urbanisme, les travaux publics, la propreté, l'enseignement et la formation, la sécurité ou encore la démocratie participative, la dimension « nouvelles technologies » doivent y être prise en considération et intégrée. Et l'apprentissage des jeunes et moins jeunes à ce nouveau langage universel est indispensable.

80. DéFI veut un enseignement qui motive chaque enfant à acquérir les meilleures capacités, connaissances et compétences.

L'enseignement doit permettre à tous les élèves de s'épanouir, de développer la confiance en eux, une pensée autonome et critique et de poser des choix éclairés. Pour ce faire, l'enseignement doit partir du concret vers l'abstrait, éveiller la curiosité, tisser des liens entre les disciplines, explorer, reconnaître toutes les formes d'intelligence et proposer les outils pédagogiques permettant à l'enfant de progresser et de se sentir valorisé. L'effort doit être valorisé car un enfant progresse dans son parcours scolaire lorsqu'il est reconnu dans sa

volonté de toujours aller de l'avant, dans ses compétences et capacités personnelles. La pédagogie de la motivation doit être encouragée.

81. DéFI soutiendra la dynamique amorcée par le pacte d'excellence.

A juste titre, le pacte d'excellence met la priorité sur la maîtrise de la langue d'enseignement. Pour un nombre non négligeable d'enfants qui fréquentent l'enseignement francophone, cette maîtrise est insuffisante.

C'est dès le plus jeune âge qu'il faut encourager la compréhension de la langue d'enseignement. La compréhension d'un énoncé, de consignes ou la résolution d'un problème physique ou mathématique passe, d'abord, par la maîtrise de notre langue. Il est donc essentiel que l'on mette l'accent sur cette compétence. À cette fin, il convient de permettre à l'élève de jouer avec la langue verbale et écrite et d'asseoir cette compétence par des pratiques pédagogiques éveillant son intérêt pour la langue, sa musicalité, son contenu: la lecture, bien sûr, mais l'écriture, aussi, le chant, le théâtre, l'art oratoire, l'argumentation, la poésie, la découverte d'auteurs et de textes. C'est dès l'enseignement maternel qu'il faut encourager la compréhension et la maîtrise de la langue d'enseignement. L'initiation à la lecture est également un axe de développement prioritaire dès le plus jeune âge. Un enfant qui a appris à aimer lire est celui qui a le plus de chance de réussir son parcours scolaire.

82. DéFI soutiendra la création d'établissements secondaires de degré autonome.

La mise en place du tronc commun dans le cadre du Pacte d'excellence ne sera totalement efficiente que si tous les enfants qui le fréquentent ne s'inscrivent pas dans l'école en fonction des choix de filière qu'elle propose par la suite. L'autonomie de ce tronc commun au sein de l'enseignement est un des facteurs de réussite du tronc commun.

83. DéFI imposera l'obligation scolaire dès l'âge de 3 ans.

L'investissement dans l'enseignement maternel est prioritaire à, par le renforcement de l'encadrement que l'actuel gouvernement de la Fédération a pour partie réalisé mais aussi par une évaluation plus précise du projet pédagogique de ce niveau d'enseignement. Il le sera également au travers d'une évaluation plus précise du projet pédagogique de ce niveau d'enseignement qui doit devenir obligatoire dès l'âge de trois ans..

84. DéFI responsabilisera davantage les parents en faisant d'eux des partenaires actifs dans la scolarisation de leurs enfants au travers d'un partenariat école-parents.

Ce contrat mettra également l'accent sur la maîtrise de la langue d'enseignement par les parents. A cette fin, la filière spécifique « Français Langue Etrangère » (FLE) devra être développée et étendue dans les écoles de promotion sociale afin de pouvoir s'adresser à un plus grand nombre d'adultes insuffisamment formés

85. DéFI abrogera le décret inscription pour le remplacer par un mécanisme d'encadrement des inscriptions, transparent, rationnel et décentralisé.

Le décret inscription n'a jamais été accepté car les parents se sentent dépossédés du choix de l'école de leurs enfants. Plutôt que d'imposer des critères mécaniques de sélection de l'école d'un enfant sur la base d'un critère peu pertinent (distance du domicile-école), il convient de veiller à une meilleure information des parents dans le choix de l'école. Un enseignement d'excellence ne devrait plus permettre qu'un établissement scolaire soit stigmatisé par rapport à un autre. C'est cette stigmatisation qui est la véritable cause de l'échec du décret inscription. D'où

l'impérieuse nécessité de construire et/ou de réorganiser de nouvelles écoles, notamment en degré autonome

86. DéFI imposera l'apprentissage d'une langue autre que celle de l'enseignement, néerlandais, anglais, ou allemand selon le choix des parents, dès la troisième maternelle et veillera au financement pour toutes les écoles des cours de langues organisés dès la troisième année primaire. dès la 3^e année primaire, dans un premier temps, et dès la 3^e maternelle dans un second temps.

87. DéFI évaluera et renforcera l'encadrement des différentes écoles accueillant les publics les moins favorisés.

A cette fin, le statut des enseignants sera modifié pour que les enseignants ayant la plus grande expérience professionnelle ou la volonté de travailler dans ces écoles, bénéficient d'une valorisation salariale.

88. DéFI inclura le travail autonome (devoirs, leçons) dans la journée scolaire dans l'enseignement primaire.

89. DéFI modifiera le statut du personnel pour que des professionnels expérimentés puissent apporter à l'école leurs compétences et expériences.

90. DéFI renforcera l'allongement de la formation initiale des futurs enseignants et favorisera la mobilité inter-réseaux des enseignants en permettant de garder le bénéfice de l'expérience acquise.

91. DéFI poursuivra et amplifiera la réforme visant à donner plus d'autonomie aux directions d'écoles et aux équipes pédagogiques et aux pouvoirs organisateurs.

La stabilité des équipes pédagogiques est essentielle à la réussite des objectifs d'un établissement scolaire. Le statut du personnel enseignant doit être adapté à cette fin.

92. DéFI précisera les évaluations de certification en fin de cycle ou de niveau scolaire.

A la fin du cycle primaire, la certification doit vérifier que l'enfant maîtrise valablement les savoirs de base : lire, écrire, les fondements des mathématiques et des sciences. A cette fin, les épreuves organisées seront évaluées et adaptées.

A la fin du cycle secondaire, seront organisés des examens de certification communs à tous les établissements, selon le type d'enseignement organisé.

93. DéFI construira les écoles numériques de demain

L'intégration du numérique dans les écoles est un enjeu pédagogique, sociétal et économique. DéFI se fixe pour objectif d'équiper, au plus tard pour 2025, l'ensemble des établissements scolaires des équipements utiles à l'éducation numérique, dès le plus jeune âge, de tous les

élèves de la Fédération. Cet investissement vise l'installation d'un réseau internet respectueux de la sensibilité électromagnétique dans les classes, l'implantation de tableaux numériques et la mise à disposition d'un ordinateur pour dix élèves. Il s'accompagnera d'une formation au codage et d'un plan de formation continue des enseignants. Chaque établissement disposera d'un enseignant référent chargé de sensibiliser et d'accompagner ses collègues.

94. Défi fera de l'école un lieu d'apprentissage de la citoyenneté responsable.

Le rôle de l'école est de donner aux jeunes toutes les clés leur permettant de devenir non seulement des adultes autonomes pour la maîtrise des matières fondamentales mais également des citoyens responsables doués de libre arbitre.

DéFI défendra en conséquence la concrétisation des cours de philosophie et d'histoire des religions, ainsi qu'une formation en éducation aux médias et aux réseaux sociaux.

AFFIRMER LA CITOYENNETÉ ET LA FAIRE RESPECTER.

Chaque femme, chaque homme a son histoire et ses racines. Cette part la plus personnelle est éminemment respectable. Personne ne peut être contraint à renier ses liens avec les générations précédentes. Il y a une fierté personnelle à transmettre cet héritage venant de la mémoire des siens. Aucune autorité publique ne peut priver un être humain de ses repères qui donnent sens à sa vie. Voilà pourquoi il faut condamner toutes les formes de discrimination qui sont toujours des atteintes insupportables à l'identité de la personne.

Chaque citoyen ressent aussi l'enthousiasme à participer à un projet collectif. La citoyenneté est donc la reconnaissance du rôle politique de chacun dans la cité, de sa capacité à être un décideur du destin collectif.

Un peuple, une nation, un État ont aussi un héritage à transmettre, celui de la culture partagée, des valeurs et des principes garantissant la concorde.

Unir dans la citoyenneté l'héritage le plus singulier de chacun et le patrimoine des valeurs communes à tous, voilà l'obligation la plus impérieuse de toute autorité politique responsable.

95. DéFI inscrira le principe de la laïcité de l'État dans la Constitution.

L'inscription de la laïcité de l'État dans la Constitution donnera une assise et une cohérence juridique au principe de la primauté de l'autorité de l'État et de la loi sur tout prescrit religieux ou moral. La laïcité de l'État protège la liberté de croire ou de ne pas croire et l'égalité de traitement entre toutes les convictions religieuses ou philosophiques reconnues. La laïcité de l'État est avant tout une obligation à charge des autorités publiques.

96. DéFI donnera à la justice la compétence pour interdire le financement des cultes par des États ou des organisations qui ne respectent pas les conventions internationales

protectrices des droits fondamentaux ou qui financent, de manière directe ou indirecte, le terrorisme.

Les Etats étrangers qui, sous couvert de religion, cherchent à déstabiliser notre démocratie, ne peuvent étendre leur influence dans notre pays. La loi doit permettre à la Justice de sanctionner de telles influences.

97. DéFI proposera une concertation avec les représentants des cultes et organisations philosophiques reconnus pour élaborer un nouveau mode de leur financement.

Les cultes et les organisations philosophiques reconnus concourent à l'expression du pluralisme des convictions et il convient de reconnaître leur rôle dans le débat public. Le principe de la séparation des églises et de l'État n'est pas à ce point absolu qu'il interdirait toute forme de reconnaissance. Mais il convient d'en redéfinir les contours pour veiller notamment à une plus grande équité et préciser le rapport entre l'autorité publique et les organes représentatifs des cultes et des organisations philosophiques. Le financement devrait être en rapport avec les missions de service public que peuvent assumer les cultes ou organisations philosophiques. Par contre, le financement du culte doit être assumé uniquement par les pratiquants. La loi peut prévoir sous certaines conditions la déductibilité des dons faits aux cultes et organisations philosophiques.

98. DéFI inscrira dans la loi l'interdiction de manifestation ostentatoire d'appartenance philosophique, religieuse ou politique pour tous les agents de la fonction publique et pour tous les mandataires dans l'exercice de leurs fonctions.

Il y a une grande hypocrisie à laisser à chaque autorité publique ou à chaque service public la responsabilité d'édicter ou non une telle interdiction. Il en résulte une grande disparité des décisions de justice qui tantôt annulent, tantôt valident les décisions des autorités administratives en la matière. La loi doit apporter la sécurité juridique.

99. DéFI renforcera la loi pour lutter contre toutes les formes de discrimination et instituera la Haute autorité interfédérale pour les libertés et l'égalité des droits.

Toute discrimination au sens de la loi est une atteinte insupportable à la dignité de la personne. L'État belge ne remplit pas encore toutes ses obligations au regard des exigences du droit international et européen pour lutter contre toutes les formes de discrimination et préserver les libertés. Ainsi, les discriminations fondées sur la langue ne sont toujours ni poursuivies, ni sanctionnées. La loi doit être complétée à cette fin. De même, l'État belge est dans l'obligation d'instituer une Haute autorité chargée de veiller au respect des droits et libertés. DéFI fera respecter cet engagement international.

100. DéFI donnera les moyens à la justice et à la police de lutter contre les mafias de la traite des êtres humains et de l'immigration clandestine.

Il faut frapper durement ces mafias car l'exploitation de la misère humaine est intolérable. Cette lutte sera d'autant plus efficace qu'elle sera coordonnée au niveau européen. Si l'effectif du corps européen de garde-frontières et garde-côtes doit être considérablement renforcé, l'État belge devra y contribuer de manière significative. Si nécessaire, l'armée doit apporter un soutien à ces missions de police.

101. DéFI défendra une politique de l'immigration maîtrisée et acceptée.

Faire croire à la population qu'il n'y aura plus d'immigration est une tromperie sans nom. L'immigration est un phénomène universel et de tout temps. La théorie de la forteresse aux frontières infranchissables est donc absurde. Par contre, il faut prévenir les causes de l'immigration par une politique plus ambitieuse de la coopération avec les populations qui sont confrontées à la misère ou à des périls majeurs, dont les catastrophes naturelles, et qui cherchent une terre plus hospitalière. La politique de coopération doit être plus particulièrement orientée vers la prévention des causes des immigrations massives (famine, guerre civile, réchauffement climatique et catastrophes naturelles,..). L'État doit aussi élaborer un plan pour une immigration acceptée, sur la base de quotas et de critères clairement établis, dans le respect des conventions internationales.

102. Pour DéFI, l'aide publique au développement doit pouvoir atteindre les 0,7% du RNB, comme le recommande l'OCDE .

La coopération au développement n'est pas qu'une question quantitative (la Belgique est actuellement à 0,44% du RNB, donc en deçà du seuil déterminé par l'OCDE). Elle doit aussi agir sur les structures, ce qui implique notamment :

- soutenir l'innovation et la création d'entreprises et développer le commerce international de ces pays, en favorisant l'accès de leurs produits dans les pays du Nord et leur circulation entre pays du Sud, ce qui implique l'abolition des barrières douanières et des entraves équivalentes ainsi que celle des subventions européennes à l'exportation des productions agricoles vers les pays du Sud;
- favoriser l'Etat de droit économique, c'est-à-dire l'instauration d'un cadre législatif stable de la propriété, de l'entreprise et du commerce ;
- favoriser l'Etat de droit politique, c'est-à-dire un équilibre des pouvoirs constitutionnels et le rôle des sociétés civiles ;
- soutenir prioritairement l'instauration des infrastructures de base, sanitaires, éducatives et de mobilité.

103. DéFI défendra le respect strict du droit à l'asile.

Les conventions internationales définissent les critères de reconnaissance du statut de demandeur d'asile ou d'une protection provisoire équivalente. La Belgique ne peut se soustraire à ses engagements internationaux soit en ne se donnant pas les moyens d'un examen dans les meilleurs délais des demandes d'asile, soit en développant des pratiques administratives ou policières qui visent à décourager l'introduction d'une demande d'asile. A cet égard, il est totalement inacceptable que notre État puisse collaborer de quelque manière que ce soit avec des régimes dictatoriaux pour organiser le refoulement de personnes qui ne seraient pas admises à séjourner sur le territoire national. DéFI proposera que la loi définisse les critères pour considérer les États avec lesquels toute forme de collaboration sera exclue.

104. DéFI refusera toute procédure de régularisation collective des personnes en séjour illégal sur le territoire national.

Faire respecter la loi quant aux conditions d'accès au territoire national est une obligation dès lors que la politique d'immigration est clairement définie. Afin de ne pas donner de faux espoirs à des étrangers qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité sur le territoire, la loi doit être plus précise quant aux conditions d'obtention d'un titre de séjour. Il en est ainsi pour l'octroi d'un visa humanitaire par une autorité indépendante, de l'autorisation au séjour pour des raisons

médicales ou du droit à l'établissement pour les familles dont les enfants ont déjà suivi plusieurs années de scolarité.

105. DéFI interdira la détention d'enfants en centres fermés

Pour DéFI, la détention d'enfants en centres fermés doit être interdite en ce qu'elle est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant, et les alternatives à cette détention, telles que les « unités familiales ouvertes » et l'accompagnement au retour à domicile, doivent être développées.

106. DéFI renforcera la formation professionnelle dans le parcours de citoyenneté

Pour certaines catégories de ressortissants étrangers autorisés à s'établir en Belgique, le parcours d'intégration est obligatoire. La maîtrise d'une des langues nationales est un des objectifs de ce parcours d'intégration, que DéFI se propose de rebaptiser "parcours de citoyenneté". L'accès au marché du travail demeure un des plus puissants leviers de l'intégration. A cette fin, une formation plus qualifiante doit être intégrée au parcours de citoyenneté.

107. DéFI souhaite instaurer le service citoyen pour les jeunes.

Ce « service-citoyen » non obligatoire permet à des jeunes de s'engager à temps plein durant une période d'au moins 6 mois dans des projets d'utilité collective et de bénéficier d'une indemnité. Au-delà du développement personnel du jeune, le service-citoyen rencontre les objectifs fondamentaux de DéFI en matière de valorisation des compétences acquises dans le parcours du jeune, de cohésion sociale, de solidarité et de citoyenneté engagée. L'expérience menée en région bruxelloise prouve la justesse de mener ce projet à grande échelle en instituant un statut légal au jeune en « service-citoyen » et en assurant son financement par une action coordonnée entre Etat fédéral, Communautés et Régions.

PRIVILÉGIER L'AMBITION POLITIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR QU'ELLE SOIT PROTECTRICE ET INFLUENTE.

La question de l'avenir politique de l'Union européenne est la véritable ligne de partage des choix idéologiques de ce début de 21^e siècle.

Il se trouve, à gauche comme à droite, des forces politiques qui remettent en cause le sens et l'importance du projet européen. Pour s'en convaincre, il suffit de constater tant dans l'extrême droite que l'extrême gauche, pour des raisons qui sont bien plus souvent plus convergentes qu'opposées, veulent anéantir le projet politique européen. L'Europe est aussi affaiblie par la volonté de certains gouvernements nationaux de ne plus privilégier la solidarité. L'ambition de l'Europe est ainsi minée par une conception qui voudrait la réduire à un seul marché sans ossature politique. Face à tant d'assauts contre le projet européen, les citoyens commencent à douter et le processus de désenchantement conquiert de plus en plus d'esprits.

L'Union européenne n'a de sens que si elle est avant tout une communauté de destins. La constitution d'un espace économique commun ne suffit pas à fonder cette ambition. Pas plus qu'il ne suffit d'affirmer que l'Union européenne est un espace de paix et de démocratie pour convaincre les nouvelles générations d'adhérer au projet européen. Certes, cette avancée historique majeure est à l'honneur des pères fondateurs des Communautés européennes, mais

l'influence de l'Europe dans le monde n'est pas à la mesure de ses réelles capacités. Son dynamisme économique pourrait d'ailleurs être affaibli durablement si elle n'acquiert pas la dimension d'une puissance politique. Il n'est qu'une seule voie à emprunter pour que l'Europe le devienne, c'est celle du fédéralisme. Quoi qu'on pense des circonstances qui ont conduit le Royaume-Uni à sortir de l'Union européenne, le départ de l'État le plus hostile à la vision fédérale de l'Union européenne est une chance qui doit être saisie. Aux dirigeants européens d'avoir l'audace des pères fondateurs. L'Europe doit se remettre en cause pour aller de l'avant. L'Union européenne doit revenir à l'essentiel. Comme le suggérait l'ancien président français, Valéry Giscard d'Estaing, le moment est venu de distinguer entre l' « Europe puissance » et l' « Europe espace ».

108. DéFI soutiendra une Europe transparente et plus proche des citoyens .

DéFI soutient la proposition de “La République en Marche” visant à associer les citoyens européens à la redéfinition du projet politique de l'Europe. Le parti soutient le projet de convention citoyenne pour redonner sens au projet européen.

L'opacité des processus de décision européens empêche les citoyens de comprendre les enjeux et les influences entre États et les éloignent des institutions européennes. C'est pourquoi, DéFI souhaite davantage de transparence dans le processus décisionnel, tout particulièrement dans les instances intergouvernementales que sont le Conseil et le Conseil européen. Il n'est pas normal que les ministres ou Chefs d'Etat et de gouvernement défendent certaines positions à Bruxelles et prétendent à leur opinion nationale que l'Europe impose ses décisions à leur insu ou contre leur volonté.

109. DéFI renforcera l'Europe qui protège

L'Union européenne doit s'attaquer aux craintes de ses populations et donner des réponses concrètes. Le chômage et la pauvreté, les migrations, le terrorisme, la concurrence déloyale et les changements climatiques.

Le tout premier chantier est celui de l'économie et l'emploi : nos démocraties ne pourront plus fort longtemps supporter le niveau actuel de chômage et de souffrance sociale.

- Il faut développer des grands chantiers d'infrastructures et mobiliser l'épargne des Européens; le Pacte de Stabilité et de Croissance doit être assoupli pour encourager les Etats à investir et accentuer massivement l'investissement dans la recherche et le développement.
- Il faut compléter le grand marché en faisant converger les normes sociales, fiscales et environnementales pour faire cesser la concurrence délétaire entre Etats membres ; l'harmonisation des normes est le corollaire de la libre circulation.
- Il faut s'atteler à une politique énergétique commune. L'histoire de l'Europe a débuté par une politique commune du charbon, de l'acier et de l'atome civil. Comment n'a-t-on pas encore de réelle politique énergétique commune ?
- Devant l'énorme poussée migratoire, l'Union devra se décider à adopter une politique d'immigration choisie et se donner les moyens de faire face sur une base communautaire aux flux illégaux, sans laisser l'essentiel des efforts sur les Etats situés en première ligne.

110. DéFI soutiendra le projet fédéraliste de l'Europe puissance : l'Union des Etats d'Europe.

La construction d'une Europe fédérale que nous souhaitons n'est pas voulue comme un but en soi, mais comme le seul moyen de garantir notre modèle de société combinant liberté, solidarité, sécularisme ; mais aussi comme un moyen de continuer à jouer un rôle sur la scène mondiale. Notre fédéralisme n'est pas inspiré par un dogme quelconque, mais par une analyse rationnelle

de l'état actuel des relations internationales et de l'incapacité des Etats de répondre aux défis de notre temps.

“L'Union des Etats d'Europe” réunira les pays membres de la zone Euro qui auront adhéré à l'engagement d'une intégration plus poussée. Cette Union des États d'Europe formera avec les autres États de l'actuelle Union européenne l'« *Entente européenne*”, qui garantira la continuité des autres politiques menées jusqu'à présent par l'Union européenne.

A la suite d'une nouvelle Convention européenne, l'Union des États d'Europe exercerait des compétences additionnelles telles que la politique étrangère et la défense communes, l'accès aux territoires européens, la politique énergétique, monétaire, les grands investissements dans les infrastructures transnationales et les équipements collectifs, la solidarité entre les régions, le soutien à la recherche scientifique, la lutte contre la criminalité internationale, l'harmonisation fiscale et l'établissement d'un socle de sécurité sociale commune.

A cette fin, l'Union des États d'Europe disposera d'une capacité fiscale autonome. Progressivement, les ressources propres remplaceront les parts contributives des États au budget de l'Union. L'exercice du privilège de l'impôt exige un contrôle démocratique accru qui reviendra au Parlement européen.

Les institutions de la Fédération reposeront sur leur double légitimité : celle des Etats membres et celle des populations.

L'UE doit être dotée d'un réel pouvoir législatif bicaméral : le Parlement y représentant les populations, un Sénat, représentant les Etats membres.

La Commission, véritable exécutif au service de l'intérêt européen, ne doit plus comprendre autant de commissaires que d'Etats membres, mais en revanche, représenter la majorité déléguée au Parlement après les élections.

Les électeurs doivent pouvoir se déterminer en fonction d'enjeux et de candidatures réellement européens, ce qui suppose le développement de listes transnationales.

Les parlementaires doivent détenir la capacité de proposition législative, à l'instar des parlementaires nationaux, et le Parlement doit détenir un pouvoir budgétaire complet.

L'on ne pourra pas non plus éviter de s'attaquer aux modalités des futures réformes des traités: le Parlement européen devra y jouer un rôle important aux côtés du Sénat décidant à une majorité surqualifiée à déterminer.

111. DÉFI défendra une Europe forte et indépendante sur la scène internationale

La scène internationale a fort évolué ces dernières décennies et les équilibres traditionnels ne sont plus de mise. L'Europe ne peut plus s'appuyer indéfectiblement sur les Etats-Unis et doit trouver sa place comme partenaire des autres acteurs majeurs de la scène internationale.

Sans capacité militaire, l'influence de l'Europe dans le monde est faible et la protection de ses citoyens n'est pas pleinement assumée. Le Conseil européen devra délibérer à la majorité qualifiée pour décider, dans un premier temps, de la convergence des politiques de défense des États et, dans un deuxième temps, la constitution d'une armée européenne. Pour construire cette Europe de la défense, il faut commencer par l'uniformisation des armements et des équipements. Dans ce contexte, il serait injustifiable qu'un gouvernement belge ne fasse pas le choix d'un avion européen pour le renouvellement de l'aviation de chasse de l'armée.

112. DéFI soutiendra la proposition de réserver l'accès aux marchés publics européens aux entreprises qui concourent au développement industriel de l'Europe.

À cette fin, l'Union européenne doit adopter une norme qui réserve l'accès aux marchés publics européens aux entreprises qui localisent au moins la moitié de leur production en Europe.

113. DéFI soutiendra toutes les initiatives en vue d'interdire le dumping social entre États de l'Union européenne.

En octobre 2017, les ministres européens sont parvenus à un premier accord pour revoir la directive concernant le détachement des travailleurs au sein de l'Union européenne. C'est un premier pas qu'il convient de saluer mais des pièges demeurent. La durée du détachement doit être fixée de manière stricte à un maximum de 12 mois, sans possibilité de prolongation. Tous les secteurs d'activités doivent être soumis à la nouvelle réglementation et il n'y a aucune raison de laisser le secteur du transport routier en dehors de l'accord de révision de la directive.

La coopération entre les différents services d'inspection des États, par la création d'une plateforme européenne, doit permettre une lutte plus efficace contre le travail au noir, qui doit être sanctionné de manière forte et identique dans tous les États. Toutes ces évolutions conduiront à l'élaboration d'un socle européen des droits sociaux, manière la plus efficace de lutter contre la concurrence sociale entre États.

Par ailleurs, les interventions des Fonds structurels devront encourager les États membres à favoriser l'harmonisation sociale et la lutte contre le dumping social.

114. DéFI adhérera à une union de partis européens.

DéFI a déjà des relations suivies avec des partis nationaux en Europe qui partagent la même vision de l'avenir de l'Europe, la même volonté progressiste du libéralisme social. DéFI est disposé à adhérer à un regroupement des partis nationaux inspiré par « La République en Marche », mouvement du président français, Emmanuel Macron. L'objectif de ce rassemblement doit être à terme la constitution de listes transnationales pour l'élection du Parlement européen.

115. DéFI proposera que les traités de commerce favorisant les échanges internationaux soient couplés à des traités de coopération pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

Les échanges commerciaux entre États sont bénéfiques à la croissance économique et à la création d'emplois mais pour être équilibrés, les échanges commerciaux supposent que les partenaires aient la même capacité de développement économique fondée sur la concurrence loyale, la transparence et la sécurité des règles qui gèrent le marché, la prévisibilité d'une fiscalité juste et équitable. Lorsqu'un des États partenaires au traité d'échange fausse ces principes par une fiscalité qui encourage la fraude ou l'évasion fiscale, les échanges sont déséquilibrés. Il faut donc s'assurer d'un rapport de force réellement équilibré entre les parties.

116. DéFi veut faire des accords de commerce européens les outils d'un développement durable et loyal

DéFi ne remet pas en cause les avantages du commerce international, mais bien les clauses qui menacent les normes sociales, environnementales et sanitaires ainsi que les mécanismes prévus

en matière de règlement des différends investisseurs-Etats, ceux-ci présentant le risque de contrariété avec les traités européens.

Au lieu de subir la concurrence des pays moins exigeants, l'Union doit s'appuyer sur sa force de négociation commerciale pour renforcer le principe de réciprocité et introduire des clauses sociales et environnementales dans ses accords de libre-échange. L'objectif lointain est d'inscrire la convergence réglementaire dans un ensemble multilatéral, à savoir l'OMC.

Quant au « Système juridictionnel des investissements » (ICS) envisagé par la Commission européenne, DéFI propose une amélioration du rôle de cette Cour, dont on rappellera qu'il ne sera compétent que pour les plaintes des investisseurs contre les Etats dans des contentieux définis de manière trop peu précise. Ces améliorations devraient porter sur les points suivants :

- Plainte des investisseurs contre les Etats : limiter la compétence de la Cour au contrôle du « traitement national » (non-discrimination par rapport aux investisseurs nationaux) ;
- N'accepter les plaintes que des investisseurs « aux mains propres », c'est-à-dire ceux qui respectent les législations et conventions sociales et environnementales ;
- Par souci d'équilibre, élargir la compétence aux plaintes Etats, entreprises, ONG contre Etats faisant du dumping social, fiscal ou environnemental ;
- L'indépendance : le mécanisme doit répondre aux plus hauts standards en matière d'indépendance des juges ;
- L'équité procédurale : lorsqu'un Etat est visé par une plainte, le Tribunal doit prévoir que toute partie dont les droits ou intérêts sont affectés par l'affaire puisse y participer pleinement ;
- Le respect du système judiciaire national : un devoir d'épuiser les recours locaux raisonnablement disponibles doit être prévu, comme c'est le cas dans la plupart des instruments internationaux liés aux droits humains.

RENDRE TOUTE SA SIGNIFICATION AU FÉDÉRALISME ET PRÉSERVER L'UNITÉ DES FRANCOPHONES.

DéFI est un parti fédéraliste. Il l'est pour l'Europe et pour la Belgique. Il n'y a d'avenir pour la Belgique que comme État fédéral car le fédéralisme, qui a fait ses preuves dans d'autres états, est la condition de la cohabitation pacifique et harmonieuse entre les communautés du pays. Cette volonté d'un fédéralisme de respect et d'estime réciproques est mise à mal non seulement par la virulence du nationalisme flamand mais aussi par une gestion publique qui manque de rigueur à certains niveaux de pouvoirs en Wallonie et à Bruxelles et qui a aggravé les déséquilibres économiques et sociaux entre les régions.

L'avenir de l'État belge est dès lors de plus en plus incertain. La Sixième^e réforme de l'État, mal préparée et donc mal négociée par les partis francophones qui y ont participé (PS, MR, CdH et Ecolo), a fait basculer la Belgique dans l'inconnue du confédéralisme puisqu'elle a déplacé le centre de gravité de l'État fédéral vers les Régions. Elle s'inscrit donc dans la dynamique voulue par les partis les plus autonomistes de Flandre. Le nationalisme flamand n'en a pas été pour autant rassasié et la domination de la N-VA dans l'État belge en est la preuve. Le confédéralisme est une logique du pouvoir qui permet à la Flandre d'assumer une domination outrancière en Belgique, au détriment de la Wallonie et de Bruxelles. Nous nous opposons fermement au confédéralisme. La Belgique sera fédérale ou elle ne sera plus.

117. DéFI redonnera force au fédéralisme en Belgique.

La fuite en avant, réforme institutionnelle après réforme institutionnelle, a conduit à des incohérences dans le fonctionnement de l'État belge préjudiciables à l'efficacité de l'action publique. Le temps d'une pause institutionnelle jusqu'à 2030 est nécessaire pour permettre une évaluation du système du fonctionnement de l'État belge. Nous proposons d'instituer une Conférence d'évaluation du fédéralisme belge réunissant les représentants des différents parlements et gouvernements du pays, du monde académique, de la société civile. Cette conférence aura pour objectif de définir un système fédéral belge définitif pour une très longue période.

118. DéFI maintiendra et renforcera la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il n'y a pas de solidarité sans institution forte et représentative. C'est vrai pour le projet européen. C'est vrai pour l'unité de la Wallonie et de Bruxelles. Les partis politiques qui veulent tout régionaliser et supprimer la Fédération Wallonie-Bruxelles ne font que le jeu du confédéralisme flamand. Sacrifier l'unité des francophones pour le tout aux régions, c'est renoncer à faire jeu égal avec la Flandre, c'est mettre Bruxelles à la merci de la Flandre. Le premier atout de la Wallonie, c'est Bruxelles, et le premier atout de Bruxelles, c'est la Wallonie. C'est par leur complémentarité que Bruxelles et la Wallonie gagneront ensemble. L'unité de la Wallonie et Bruxelles, c'est plus qu'une entente fondée sur la langue et la culture commune, c'est un projet politique qui renforce la prospérité de nos deux régions.

La Fédération Wallonie-Bruxelles devra également tenir compte des Francophones de la périphérie bruxelloise et des communes à facilités situées sur le long de la frontière linguistique dans l'esprit de son ancienne dénomination : « Communauté française ». La Fédération doit ainsi et par exemple prévoir la compétence du Conseil de la jeunesse francophone pour tous les jeunes francophones de Belgique, sur base d'un lien linguistique et non territorial .

119. DéFI s'opposera à la régionalisation des compétences de la Fédération mais proposera de mieux associer les régions à leur gestion.

La régionalisation de l'enseignement, de la culture, de l'audiovisuel, de l'aide à la jeunesse et des dernières compétences en matière d'aide aux personnes, n'apporterait aucune plus-value à l'efficacité des services à rendre à la population.

Qui pense qu'en régionalisant l'enseignement, l'enseignement wallon ou l'enseignement bruxellois seraient par un coup de baguette magique, plus performants que l'enseignement francophone ? Qui croit qu'en inventant une culture wallonne ou bruxelloise fondée sur une identité de repli, les Wallons et le Bruxellois seraient davantage reconnus en Europe et dans le monde ? Une immense majorité des Wallons et des Bruxellois partagent la langue française. C'est un fait historique. Ils ont la chance de partager une culture avec des centaines de millions de femmes et d'hommes dans le monde qui expriment leurs espoirs et leurs convictions en français.

Le "tout-aux-régions" signifierait que les francophones de ce pays n'auraient plus la volonté et la capacité de se faire respecter dans un rapport équilibré avec la Flandre. Par contre, il convient de mieux associer et représenter les régions au sein des institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

120. DéFI veillera à que le gouvernement de la Fédération soit représentatif des deux régions

Pour gagner en efficacité dans la gestion de l'ensemble des institutions francophones et faire converger leurs politiques, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit prendre appui sur les gouvernements régionaux.

121. DéFI simplifiera drastiquement les institutions francophones, wallonnes et bruxelloises.

En Wallonie, la gestion publique est éclatée, peu contrôlée et lotie par des partis qui se partagent des prébendes et autres avantages. Il faut supprimer un grand nombre d'intercommunales (il y en a plus de 70, une dizaine tout au plus suffirait), les invests, les agences et institutions para-régionales multiples. Il faudra supprimer nombre de ces institutions, en fusionner, en redéfinir les compétences. Il faudra surtout en renforcer le contrôle par la Cour des comptes.

DéFI ne propose pas la suppression des provinces, car il y a un véritable attachement des Wallons à leur province, mais leurs compétences doivent être strictement limitées et la notion d'intérêt provincial supprimée. Les compétences provinciales devraient être limitées aux matières suivantes : l'enseignement, la culture, les grandes infrastructures et la supracommunalité. La plupart des missions des intercommunales devraient être reprises par les provinces.

A Bruxelles, les compétences de la Commission communautaire commune (institution dont le seul nom dit toute l'in vraisemblance), doivent être transférées à la Région, les compétences des Commissions communautaires française et néerlandaise aux Communautés. Il ne peut être envisagé de fusion entre les communes que sur une base volontaire, après consultation des populations des communes concernées. La répartition des compétences entre les communes et la Région doit être revue pour que chaque niveau de pouvoir exerce ses compétences en toute autonomie et de manière efficace.

DéFI rationalisera également les structures publiques dans les différentes compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en les simplifiant, en diminuant leur nombre, et en clarifiant leurs statuts et missions, pour plus de transparence et d'efficacité (exemples: pas moins de 55 structures enseignement/formation gérant les politiques de qualification, près de 100 structures globalement dans l'enseignement).

A tous ces niveaux de pouvoir, Défi appliquera les principes d'une gouvernance démocratique et efficace.

122. DéFI placera la Wallonie et Bruxelles parmi les régions les plus performantes d'Europe.

Nous avons l'ambition de placer la Wallonie et Bruxelles dans le peloton de tête des régions européennes, par référence à tous les indices relatifs au niveau de formation, de recherche scientifique, de création d'entreprises, de qualité de vie et de développement durable qui caractérisent aujourd'hui les régions les plus développées de l'Union européenne. Cette volonté d'excellence, les Wallons et les Bruxellois doivent l'avoir pour eux-mêmes, pour prouver que la Wallonie et Bruxelles apportent le meilleur d'elles-mêmes au rayonnement de l'Europe.

123. DéFI exigera l'application sans réserve de la convention cadre sur la protection des minorités nationales ainsi que du protocole n°12 à la Convention Européenne de Droits de l'Homme.

Le Fédéralisme est indissociable de la protection des minorités. Le Conseil de l'Europe, institution garante des droits fondamentaux et des droits de minorités, exige de l'État belge la

ratification sans réserve et l'application sans restriction de la Convention cadre sur la protection des minorités nationales. Cette protection des minorités est au bénéfice des Flamands à Bruxelles et en Wallonie, des francophones en Flandre et dans l'État belge, des germanophones en Wallonie et dans l'État belge. Aucune communauté n'est perdante. Tous les citoyens sont gagnants car tous se voient protégés pour l'usage de leur langue dans les relations avec les autorités publiques. Un Fédéralisme abouti en Belgique exige cette protection.

L'État Belge doit aussi ratifier et appliquer le protocole n°12 qui interdit toute forme de discrimination linguistique. Un fédéralisme aboutit en Belgique exige le respect de ces protections.

124. DéFI exigera le respect des décisions de justice et des recommandations internationales en matière de droits linguistiques.

L'État de droit implique que l'État et ses Régions, au même titre que tout citoyen, respectent la loi et les décisions de justice qui s'imposent à eux, qu'il s'agisse du libre emploi des langues consacré à l'article 30 de la Constitution, du libre accès au logement, de l'utilisation du français dans les organes délibératifs des communes à facilités ou encore du respect du suffrage universel.

125. DéFI veillera à ce que Bruxelles existe à sa vraie dimension économique et sociale : Bruxelles-Europe.

Aucune capitale, aucune ville à dimension internationale ne subit un enfermement territorial, sans lien institutionnel avec son aire d'influence, comme Bruxelles le connaît avec un carcan aussi absurde qu'injuste. Notre volonté n'est pas de gagner du territoire à l'avantage de Bruxelles pour qu'elle s'enferme dans une tour d'ivoire. Notre volonté est de permettre à Bruxelles de tisser les indispensables liens institutionnels entre son cœur historique et sa large périphérie. Il faut libérer Bruxelles de son carcan, avant tout pour des raisons économiques et sociales, car ce sera à l'avantage de tout le pays. La communauté métropolitaine instituée par la 6^e réforme de l'État, est une coquille vide.. Il faut donc instituer Bruxelles-Europe qui réunira des élus du parlement bruxellois, les élus du parlement wallon domiciliés en Brabant-Wallon, les élus du parlement flamand domiciliés en Brabant-Flamand, les élus fédéraux domiciliés à Bruxelles, en Brabant-Wallon et en Brabant-Flamand, des élus européens Belges et d'autres nations. Cette institution aura pour compétences : la coordination du développement économique entre Bruxelles et son environnement proche, la gestion de la mobilité autour de Bruxelles, la coordination des politiques d'environnement pour lutter contre toutes les pollutions et nuisances, la promotion de Bruxelles, capitale de l'Europe, des libertés et des valeurs européennes. Une telle vision, un tel projet ne se construit au détriment d'aucune région ou communauté. Elle rassemble et dépasse les conflits. Elle pérennise le rôle européen de la Belgique et de Bruxelles.

